

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

---

Collectivité de Saint-Martin

---

---

# JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

---

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL - PAGES 2 À 3

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF - PAGES 4 À 20

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS - PAGES 21 À 39

# Délibérations du Conseil Territorial de Saint-Martin

## Jeudi 4 juillet 2013

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 13-1-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, Jean Philippe RICHARDSON.

**ETAIT ABSENT :** Alain GROS DESORMEAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean David RICHARDSON

**OBJET : 1- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes -- Budget Primitif 2013.**

**Objet : Avis de la Chambre Territoriale des Comptes - Budget Primitif 2013.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la délibération du Conseil Territorial en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 de la Collectivité ;
- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du Code Général des Collectivités Territoriales engagée le 30 avril 2013 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du budget primitif 2013 de la Collectivité ;
- Vu l'avis la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n°2013.0059 rendu à ce sujet dans sa séance du 06 juin 2013 ;
- Après avis de la commission des finances en date du

1er juillet 2013 ;

Le Conseil territorial,

#### DECIDE :

POUR :	22
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre acte de l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes de Saint-Martin n°2013.0059 rendu dans sa séance du 6 juin 2013 relatif au déséquilibre du budget primitif 2013.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juillet 2013

La Présidente du Conseil Territorial,  
Aline HANSON

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL	
Légal	23
En Exercice	23
Présents	22
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 13-2-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL-PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, Jean Philippe RICHARDSON.

**ETAIT ABSENT :** Alain GROS DESORMEAUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean David RICHARDSON

**OBJET : 2- Décision modificative du Budget Primitif 2013, suite à l'avis de la Chambre Territoriale des Comptes.**

**Objet : Décision modificative du budget 2013 suite à l'avis de la chambre territoriale des comptes.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 ;
- Vu la loi ordinaire n°2007-224 du 21 février 2007 ;
- Vu la délibération du conseil territorial en date du 11 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 de la collectivité de Saint-Martin ;
- Vu la procédure de l'article LO 6362-4 du code général des collectivités territoriales engagée le 30 avril 2013 par le préfet de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin devant la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin, relative à l'équilibre du budget primitif 2013 de la collectivité ;
- Vu l'avis la chambre territoriale des comptes de Saint-Martin n° 2013.0059 rendu à ce sujet dans sa séance du 6 juin 2013 ;

• Considérant que cet avis de la chambre prend en considération les explications apportées par la collectivité sans remettre en cause ses choix,

• Considérant par ailleurs que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la collectivité de Saint-Martin portant sur la période 2007-2012, dont le conseil territorial a pris acte par délibération du 30 mai 2013, avait pris en compte la mesure des difficultés financières qui trouvent leur origine, comme l'a rappelé la chambre, dans l'insuffisante compensation des transferts de charges de 2007 et dans la faiblesse des performances des services de l'Etat en charge de la gestion de la fiscalité à Saint-Martin ;

• Considérant que le projet d'acquisition et de mise en valeur de la « Plantation Mont Vernon », ainsi que l'achat de divers matériels et outillages pour les services territoriaux, peuvent être différés au-delà de 2013 sans remettre en cause ni les priorités décidées par le conseil territorial lors du débat sur les orientations budgétaires du 21 décembre 2012, ni les choix budgétaires inscrit dans le budget primitif 2013 adopté le 11 avril 2013 ;

• Après avis de la commission des finances en date du 1er juillet 2013 ;

• Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Territorial,

#### DECIDE :

POUR :	17
CONTRE :	5
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De modifier les inscriptions budgétaires au sein des dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2013 selon le tableau ci-dessous, de façon à rétablir l'équilibre de la section d'investissement.

Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	Crédits BP 2013	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
		7 373 000,00 €	2 705 963,19 €	0 €	4 667 036,81 €

Total dépenses d'investissement	Crédits BP 2013	- En moins	+ En plus	Crédits nouveaux
32 433 286,81 €	2 705 963,19 €	0 €		29 727 323,62 €

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
Aline HANSON

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL TERRITORIAL

Légal	23
En Exercice	23
Présents	21
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CT 13-3-2013

Le Président,

L'an deux mille treize, le jeudi 4 juillet à 9 heures 00, le Conseil Territorial de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, René-Jean DURET, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Rollande Catherine QUESTEL, Louis Emmanuel FLEMING, Nadine PAINES-JERMIN, Jean David RICHARDSON, Josiane CARTY-NETTLEFORD, José VILIER, Valérie PICOTIN-FONROSE, Antero de Jesus SANTOS PAULINO, Daniel GIBBS, Dominique AUBERT, Jules CHARVILLE, Claire Marie MANUEL- PHILIPS, Christophe HENOCQ, Maud ASCENT Vve GIBS, Jean Philippe RICHARDSON.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Alain GROS DESORMEAUX.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean David RICHARDSON

**OBJET :** 3- Approbation du principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

**Objet :** Approbation du principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

- Vu l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service de l'assainissement collectif et non collectif sur l'ensemble du territoire de la Collectivité de Saint-Martin et transmis aux membres de l'assemblée.

Le futur contrat de délégation de service public concernera la totalité du service d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité de Saint-Martin.

Ce service comprend donc sur le territoire de compétence de la Collectivité :

- \* La collecte des eaux usées ;
- \* La collecte des eaux pluviales ;
- \* Le traitement des eaux usées ;
- \* La gestion de l'assainissement non collectif.

Au titre de la gestion du service, le délégataire sera donc chargé de la gestion du service et de ses installations, y compris des nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise fermière seront principalement les suivantes :

- \* Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- \* Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
- \* Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- \* La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- \* L'évacuation des sous-produits d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur ;
- \* La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- \* Les relations du service avec les abonnés ;
- \* Le contrôle des installations d'une capacité épuratoire supérieure à 20 EH ;
- \* Le contrôle des installations d'une capacité épuratoire inférieure ou égale à 20 EH :

- Le contrôle de conception et d'implantation :

- \* Dans le cas d'installations existantes lorsque le contrôle diagnostic a mis en évidence le besoin de travaux pour une mise en conformité avec les obligations réglementaires ;
- \* Dans tous les cas lors d'une demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme.

- Le contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers.

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat.

En ce qui concerne la durée du contrat, celui-ci prendra effet le 1er juillet 2014 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 30 juin 2020, soit une durée maximale de 6 ans.

- Considérant l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 03 juillet 2013 ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil territorial,

**DECIDE :**

POUR : 21  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver le principe de l'exploitation du service de l'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public.

Article 2 : D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 4 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial,  
Aline HANSON

**- VOIR ANNEXE PAGE 21 -**



# Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

Mardi 16 juillet 2013 – Mardi 23 juillet 2013 – Mardi 27 août 2013

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 40-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ,**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 1- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

**Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 27 juin 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 : D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de cinq mille huit cent trente euros (5 830.00 €) à :**

Nom	Prénoms	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	DECISION
GAMIETTE	Marcel	Agent Privé de Protection de Personnes	395 h	Groupe 9 Academy (France)	3 230.00 €
CHARBONNIER	Carine	Conseiller funéraire	147 h	EFFA- Ecole de Formation Funéraire (France)	1 800.00 €
CHITTICK	Vanessa	Assistante Comptable	800 h	IFACOM (Pointe à Pitre)	800.00 €

**ARTICLE 2 : D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un**

montant total de deux mille cinq cent cinquante euros (2 550.00 €).

Nom	Prénoms	Formation	Durée	Objet de l'aide exceptionnelle	DECISION
GAMIETTE	Marcel	Agent Privé de Protection de Personnes	11 semaines (du 29/09 au 30/11 2013)	Hébergement	825.00 €
PORIER	Frédérique	Perfectionnement en Comptabilité	30h (du 12/08 au 04/10 2013)	Formation	900.00 €
CHARBONNIER	Carine	Conseiller funéraire	53 nuits (du 20/09 au 12/11 2013)	Hébergement	825.00 €

**ARTICLE 3 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

**ARTICLE 4 :** Le versement de l'Aide Exceptionnelle se fera, selon le cas, soit au centre de formation soit directement au concerné.

**ARTICLE 5 :** Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

**ARTICLE 6 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 7 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 40-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 2- Participation de la Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS -- Programmation 2012 -- 2ème ventilation.**

**Objet : Participation Collectivité de Saint-Martin aux projets CUCS - Programmation 2013 - 2ème ventilation.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la décision du Comité de Pilotage du CUCS de St Martin en date du 26 juin 2013.

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer les subventions suivantes aux associations conformément au tableau de répartition ci-dessous, pour un montant total de 41.379 €. La participation de l'Etat est de 28.379 €.

ASSOCIATION(S)	PROJETS	ETAT	COM
Vélo Club de Grand Case	Recrutement et formation	3 190	4 784
Les Explorateurs	L'occupation des jeunes -activités manuelles artistiques - espaces verts	1 966	2 950
LPO du Nord	Support de prévention de la délinquance - Une radio au Lycée	1 966	2 958
Association Sandy Ground on the Move Insertion	Sunshine Summer - lutter contre l'oisiveté des enfants hors période scolaire - susciter des vocations artistiques et sportives chez les enfants de 5 à 13 ans	3 966	5 950
Foundation for hope and music development	Summer camp - faire découvrir le patrimoine de Saint-Martin	2 766	4 150
Association sportive Collège MDA	Lutte contre le décrochage scolaire par la pratique de la voile - Achat de 15 optimists et 12 planches à voile	2 958	2 958
Association des Basketteurs de Saint-Martin	ABSM Ecole de basket (6-13 ans) et Groupe Ado (14-18 ans) - Animation sportive et éducative - Prévention délinquance à Quartier d'Orléans	2 958	2 958
Eco Vie	Agro-jollification - Sensibiliser les enfants à l'écocitoyenneté -Préserver le patrimoine agricole et aux espaces verts - Accueil des enfants et des parents autour d'activité agricole	2 958	2 958
Association Sportive et culturelle scavenger	Prévention de la délinquance par la pratique sportive - Le volley ball	4 458	4 458
Ligue de Volley Ball des Iles du Nord	Occupation des jeunes par des activités sportives et l'aide aux devoirs - Le volley ball	1 193	3 723
Caribbean Shidokan	Arts martiaux pour les jeunes mis sous l'autorité de l'UEMO de Saint-Martin		2 416
Sol'art	Réalisation de maquettes de sensibilisation sur les atteintes sexuelles sur mineurs. Maquettes réalisées par des enfants		2 116
	<b>TOTAL</b>	<b>28 379</b>	<b>41 379</b>

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-3-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET :** 3- Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts de l'État -- Avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement se rapportant à l'acquisition par la SAS AIRINVEST 3 (SIRET 513221598) d'un avion destiné à être utilisé par la société AIR CARAÏBES (SIRET 414800482).

**Objet :** Régime d'aide fiscale à l'investissement outre-

mer prévu à l'article 217 undecies du code général des impôts de l'État. Avis du conseil exécutif sur un projet d'investissement se rapportant à l'acquisition par la SAS AIRINVEST 3 (SIREN 513221598) d'un avion destiné à être utilisé par la société AIR CARAÏBES (SIREN 414800482).

• Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

• Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I, LO 6314-4-I et II et LO 6353-5, 4°,

• Vu le code général des impôts national, et notamment son article 217 undecies,

• Vu la note en date du 31 mai 2013, reçue le 28 juin, par laquelle le préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sollicite l'avis du conseil exécutif sur une demande d'aide fiscale à l'investissement présentée par la société d'ingénierie financière INFI sur un projet d'investissement se rapportant à l'acquisition par la SAS AIRINVEST 3 d'un avion destiné à être utilisé par la société AIR CARAÏBES,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

CONSIDÉRANT que l'investissement envisagé consiste en l'acquisition d'un avion ATR 72-600, destiné à remplacer un ATR 72-500, pour la desserte interrégionale des Antilles (principalement Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin) ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt économique d'un investissement réalisé dans le secteur du transport aérien et ses conséquences en matière de création ou de maintien d'emplois doivent être appréciés non seulement au regard de la situation du territoire du siège de la compagnie aérienne mais également de la situation des territoires où sont situées ses principales dessertes lorsque ceux-ci font partie de la République française ;

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur ce projet.

**ARTICLE 2 :** Compte tenu du rôle important de la compagnie Air Caraïbes dans le désenclavement de la partie française de l'île de Saint-Martin (56 % du trafic en 2012), de l'importance des activités et des emplois induits par la desserte de l'aéroport de Grand Case situé sur la partie française de l'île et de la nécessité d'offrir aux passagers provenant des Antilles françaises une desserte située du côté français de l'île avec des formalités d'immigration allégées, de demander au ministre chargé du budget de conditionner l'octroi de l'agrément, pour ce qui concerne la desserte de l'île de Saint-Martin, à l'utilisation quasi exclusive de l'aéroport de Grand Case.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-4-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET :** 4- Prise en charge de frais divers -- D'ALEXIS Jean-Marc.

**Objet :** Prise en charge de frais divers -- D'ALEXIS Jean-Marc.

• Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais relatifs à l'intervention de Monsieur Jean-Marc D'ALEXIS, Gérant, Directeur Région Caraïbes, Groupe ELABOR CARAÏBES pour accompagner la nécessaire et prompt réorganisation des cimetières sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin, 22 au 23 janvier 2013.



**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget de l'exercice en cours de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser Le Président à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territoriale, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 30-5-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 5- Prise en charge de frais divers -- D'ALEXIS Jean-Marc.**

**Objet : Prise en charge de frais divers -- D'ALEXIS Jean-Marc.**

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de SAINT-MARTIN.

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge les frais relatifs à l'intervention de Monsieur Jean-Marc D'ALEXIS, Gérant, Directeur Région Caraïbes, Groupe ELABOR CARAÏBES pour accompagner la nécessaire et prompt réorganisation des cimetières sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin, 21 au 22 mai 2013.

**ARTICLE 2 :** D'imputer ces dépenses au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territoriale, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-6-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette

GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 6- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**- VOIR ANNEXE PAGE 31 -**

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0

Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-7-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 7- Prise en charge de frais divers -- Mamadou SOW.**

**Objet : Prise en charge de frais de déplacement -- Mamadou SOW.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver la prise en charge des frais de déplacement de Monsieur Mamadou SOW (Chargé de mission des Technologies de l'Information et de la Communication de la Préfecture de Guadeloupe) intervenu dans le cadre d'une réunion sur l'aménagement numérique tenue à la demande de la Collectivité le 20 juin 2013.

**ARTICLE 2 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice.

**ARTICLE 3 :** De mandater la Présidente pour le suivi des opérations.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Christophe HENOCQ

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-8-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 8- Avis sur projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.**

**Objet : Avis sur projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.**

• Vu l'article LO 6313-3 du code général des collectivités territoriales,

• Vu l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales,

• Vu le courrier du Préfet,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable au projet de loi relatif à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, sous réserve de la prise en compte dans la rédaction de l'article 8 du projet de loi suscité - au même titre que pour Saint-Barthélemy et Saint-Pierre et Miquelon - de la compétence nouvelle de la Collectivité de Saint-Martin en matière d'urbanisme depuis 2012, conformément à l'article LO 6314-3 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 :** La Collectivité souhaite également rectifier une inexactitude relevée en page 108 de l'étude d'impact annexée au projet de loi. En effet, contrairement à ce qui est indiqué, la CCISM n'est pas « financée par une subvention du Conseil territorial de Saint-Martin, dont elle est une émanation en tant qu'établissement

public local. »

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 40-9-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**ETAIT ABSENTE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe HENOCQ**

**OBJET : 9- Attributions d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.**

**Objet : Attribution d'aides aux entreprises et subventions aux associations du secteur économique.**

• Vu la délibération du Conseil Territorial du 24 juin 2010 portant modification du régime général d'aides aux entreprises,

• Considérant les demandes de subventions présentées par des associations agissant dans le secteur économique,

• Vu l'avis de la Commission des affaires économiques,

rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

- Compte tenu de la disponibilité des fonds au budget de la Collectivité,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer une aide aux entreprises, sous la forme de subventions d'équipement, selon la répartition figurant au tableau 1 annexé à la présente délibération pour un montant total de TROIS MILLE EUROS (3 000,00 €).

**ARTICLE 2 :** D'attribuer des subventions aux associations du secteur économique, selon la répartition figurant au tableau 2 annexé à la présente délibération pour un montant total de NEUF MILLE EUROS (9 000,00 €).

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses afférentes à ces engagements au Budget de l'exercice au chapitre 204.

**ARTICLE 4 :** De mandater la Présidente pour le suivi des opérations et l'autoriser à signer tout document y afférant.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**- VOIR ANNEXE PAGE 32 -**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 40-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 10- Autorisations de voirie.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,
- Considérant les demandes des intéressés,
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**- VOIR ANNEXE PAGE 33 -**

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 40-11-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET : 11- Avis sur projet de décret relatif au rétablissement des allocations de logement pour les locataires surendettés.**

**Objet : Avis sur le projet de décret relatif au rétablissement des allocations de logement pour les locataires surendettés.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Consommation, le titre II du livre III,
- Vu le Code de la Sécurité Sociale, l'article L 831-8,

- Vu le Décret du 14 février 2013 relatif aux allocations de logement à Mayotte et comportant diverses dispositions relatives aux allocations de logement en métropole et dans les départements mentionnés à l'article L 751-1 du code de la Sécurité Sociale,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de Décret relatif au rétablissement des allocations de logement pour les locataires surendettés.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR



3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 40-12-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 16 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**ABSENTE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Christophe HENOCQ

**OBJET :** 12- Allocation de l'Aide Exceptionnelle à la formation à Mademoiselle Jamila Talibah BOIRARD.

**Objet :** Allocation de l'Aide Exceptionnelle à la formation à Mademoiselle Jamila Talibah BOIRARD.

- Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Exceptionnelle d'un montant total de mille huit cent trente cinq euros (1 835.00 €) à :

NOM	PRENOM(S)	FORMATION	UNIVERSITE	PARTICIPATION COLLECTIVITE
BOIRARD	Jamila Talibah	HBO - Rechten-English Stream (Licence)	The Hague - University of Applied Sciences	1 835.00 €

**ARTICLE 2 :** Le montant de l'aide sera versé, selon le cas, directement au bénéficiaire ou à l'université.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget primitif de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 16 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 41-1-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** 1- Autorisation de signer une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles.

**Objet :** Autorisation de signer une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles.

- Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention,

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- Vu l'instruction interministérielle du Ministre de l'Ecologie et de la Ministre chargée de l'Outre-Mer en date du septembre 2010, relative aux demandes d'aides financières relatives aux travaux de prévention du risque sismique des établissements scolaires publics aux Antilles Françaises,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

###### DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer avec le Préfet délégué de Saint-Martin, une convention pluriannuelle au titre du Plan Séisme Antilles

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

##### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

###### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

###### DELIBERATION : CE 41-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : 2- Approbation du modèle d'avis de non-imposition à l'impôt sur le revenu -- Article 1585 W du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin.**

**Objet : Approbation du modèle d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu - Article 1585 W du code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin.**

- Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, et notamment les VII et IX de son article 18,

- Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du code général des collectivités territoriales, notamment les articles LO 6314-3-I et LO 6314-4-I et II,

- Vu l'article 1585 W du code général des impôts de la collectivité de Saint-Martin,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DÉCIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	1
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Pour les revenus perçus à compter de l'année 2012, d'approuver comme modèle d'avis de non imposition à l'impôt sur le revenu de la collectivité le document annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 35 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : 3- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DÉCIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 36 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procurations	0
Absents	0

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** //

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : 4- Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.**

**Objet : Indemnisation des stagiaires de la formation professionnelle.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-5 ;

- Vu la délibération CT 12-4-2008 du conseil territorial relatives aux délégations d'attribution du conseil territorial au conseil exécutif ;

- Vu le chapitre Ier du Titre IV du livre III de la Sixième



partie du Code du Travail ;

- Vu la délibération N° CE 45-6-2009 du Conseil Exécutif du 27 janvier 2009 confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de services et de paiement, la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle

- Vu la délibération N° CE 21-7-2012 du Conseil Exécutif du 04 décembre 2012 autorisant le Président du Conseil Territorial à signer un avenant à la convention confiant au CNASEA, aujourd'hui Agence de Services et de Paiement (ASP), la gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle.

- Considérant le budget prévisionnel 2013 de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle de St Martin établi par l'ASP,

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'allouer à l'Agence de Services et de Paiement (ex CNASEA), dans le cadre de ses missions de gestion administrative et financière de la rémunération, des indemnités et des cotisations sociales des stagiaires de la formation professionnelle une dotation budgétaire complémentaire de 350.000,00 € (Trois cent cinquante mille euros).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à solliciter le cofinancement de cette prestation par le Fonds Social Européen lors des demandes relatives aux actions de formation du Programme territorial annuel.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-5-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** 5- Adoption du règlement d'attribution de l'aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir.

**Objet :** Adoption du Règlement d'attribution de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir.

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la convention signée entre la Collectivité et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

- Vu la délibération du Conseil exécutif n° CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

- Considérant la nécessité de préciser les critères et modalités d'attribution de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle réunie le 19 juillet 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'adopter le règlement d'attribution de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir (ci-joint en annexe).

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

- VOIR ANNEXE PAGE 37 -

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET :** 6- Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF) et de l'Aide Exceptionnelle.



**Objet : Attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle.**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu la délibération N° CE 41-11-2008 du 04 décembre 2008, fixant le règlement d'attribution de l'Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) et de l'Aide Exceptionnelle,

• Considérant les propositions de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage, de la Formation et de l'Insertion Professionnelle en date du 19 juillet 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'allouer une Aide Individuelle à la Formation (A.I.F) d'un montant total de quatre mille trois cent euros (4 300.00 €) aux personnes énumérées au tableau ci-dessous :

Nom	Prénoms	Formation	Nbre d'heures	Centre de formation	Participation de la Collectivité
PAJOU	Myrtha	CAP Petite Enfance	800	SYSTEMIC	1 300.00 €
ROMNEY	Elodie	Auxiliaire de Puériculture	1435	Institut de Puériculture (CHU de P à P)	1 500.00 €
VAILLANT	Audrey	Auxiliaire de Puériculture	1435	Institut de Puériculture (CHU de P à P)	1 500.00 €
TOTAL					4 300.00 €

**ARTICLE 2 :** Les modalités de versement de l'A.I.F seront précisées dans la convention signée par les parties concernées (Collectivité-Centre de formation-Stagiaire).

**ARTICLE 3 :** Ces aides sont valables six mois, à partir de la date de la notification de la décision, sauf dérogation.

**ARTICLE 4 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 6 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 41-7-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : 7- Validation du barème horaire pour les sections de formation prévues pour la rentrée 2013 au CFA de Saint-Martin.**

**Objet : Validation du barème horaire pour les sections de formation prévues pour la rentrée 2013 au CFA de Saint-Martin.**

• Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

• Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,

• Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin,

• Vu l'article 21, paragraphe 21.1 de la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la fixation du barème horaire par le Conseil Territorial,

• Considérant la nécessité de fixation du barème horaire des sections de formation au CFA de Saint-Martin pour l'année 2013-2014,

• Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 19 juillet 2013,

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'approuver les barèmes horaires ci-dessous pour les nouvelles sections de formations du CFA de Saint Martin dès la rentrée 2013 :

Sections de formation au CFA	Barème horaire par heure et par apprenti
CAP Cuisine	8 €
CAP Restauration	8 €
CAP Boulanger	8 €
CAP Peintre Applicateur de revêtement	8 €
CAP Préparation et Installation d'ouvrages électriques	8 €

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 6  
Procurations 0  
Absents 1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 41-8-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 8- Modification du coefficient de prise en charge de la subvention allouée au CFA de Saint-Martin.

Objet : Modification du coefficient de prise en charge de la subvention allouée au CFA de Saint-Martin.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu le chapitre II du Titre III du Livre II de la sixième partie du Code du Travail,

- Vu la délibération N° CE 32-2-2008 du 12 août 2008 relative à la mise en place du Centre de Formation des Apprentis (CFA) de Saint-Martin,

- Vu l'article 21, paragraphe 21.1 de la Convention quinquennale du 23 septembre 2008 relative à la révision annuelle du coefficient de prise en charge par le Conseil Territorial,

- Considérant la nécessité de réduire le coefficient de prise en charge des subventions allouées au CFA de Saint-Martin,

- Considérant l'avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle réunie le 19 juillet 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De réduire le coefficient de prise en charge de la Collectivité de Saint-Martin à 75% pour toutes les subventions allouées au CFA de Saint-Martin. Ce coefficient sera appliqué dans le calcul du montant de la prochaine subvention de l'année 2013.

Coefficient de prise en charge actuelle de la COM	Nouveau Coefficient de prise en charge de la COM
95 %	75 %

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-9-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 9- Prise en charge de déplacements -- Camp de Foot Ball.

Objet : Prise en charge de déplacements -- Camp de Foot Ball.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Vu la demande de prise en charge de billets d'avion présenté par les clubs de Foot Ball St Louis Stars, Junior Stars et FC Concordia,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	6
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge directement auprès du fournisseur St Martin Voyage, les frais de déplacement des athlètes, pour le camp de Foot Ball de Red Bull à New York pour la délégation de 20 personnes (15 joueurs et 5 dirigeants) du 19 au 28 juillet 2013.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

**Article 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

#### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 41-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HENOCQ.

ETAIT ABSENT : Guillaume ARNELL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : 10- Prise en charge de frais d'hébergement -- Tournoi de volley-ball.

Objet : Prise en charge d'hébergement -- Tournois internationaux de Volley-ball.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

- Vu la demande de subvention exceptionnelle de la Ligue de Volley-ball des Iles du Nord,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,



**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De prendre en charge directement auprès l'Hôtel le Flamboyant, les frais d'hébergement des athlètes, pour les tournois de Volley-ball (Championnat Junior masculin ECVA (Eastern Caribbean Volley-ball Association) et 2ème tour Elimatoire du Championnat du Monde 2014, pour un montant maximal de 25.000 €.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente du Conseil Territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	6
Procurations	0
Absents	1

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 41-11-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 23 juillet à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Christophe HE-

**NOCQ.**

**ETAIT ABSENT :** Guillaume ARNELL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**OBJET : 11- Subventions aux associations -- 2ème ventilation 2013.**

**Objet : Subventions aux associations - 2ème ventilation 2013.**

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

- Considérant l'avis de la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative réunie en date du 2 juillet 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 6  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** De valider la répartition présentée par la Commission de la Culture, de la Jeunesse, du Sport et de la Vie Associative du Pôle Développement Humain, pour un montant total de deux cent trente sept mille cinq cent euros (237 500 €), conformément au tableau en annexe.

**ARTICLE 2 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire,

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 23 juillet 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente  
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif  
Christophe HENOCQ

**- VOIR ANNEXE PAGE 38 -**

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 42-1-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET : 1- Prolongation exceptionnelle du bail de location relatif au terrain de la décharge publique.**

**Objet : Prolongation exceptionnelle du bail de location relatif au terrain de la décharge publique.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant la fin du bail de location du terrain sur lequel est située la décharge publique,

- Considérant que la collectivité est dans l'obligation d'acquiescer ce foncier pour obtenir un classement définitif par les services de l'Etat, de la décharge publique,

- Considérant que la collectivité a entamé des négociations avec les consorts LAURENCE quant à l'acquisition de ce foncier,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTIONS : 0  
 NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente à signer à titre exceptionnel un bail de location relatif au terrain de la décharge publique, ce bail ne pourra excéder un an.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à finaliser la procédure d'acquisition du foncier.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON



1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-2-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : 2- Autorisation de signer un bail pour les locaux de Paris (Collectivité et office du tourisme).**

**Objet : Autorisation de signer un bail pour les locaux de paris (Collectivité et office du tourisme).**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la collectivité de Saint-Martin a lancé une consultation auprès d'une agence immobilière afin de louer des locaux regroupant les bureaux de l'office du tourisme et une représentation de la collectivité
- Considérant l'avis des domaines en date du 25 juillet 2013
- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser la Présidente à signer un bail de location pour des locaux à Paris regroupant des bureaux

de l'office du tourisme et une représentation de la collectivité de Saint-Martin.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-3-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET : 3- Commission Territoriale de vidéo-protection -- Désignation du suppléant de la Présidente.**

**Objet : Commission Territoriale de vidéo protection - Désignation du suppléant de la Présidente du Conseil Territorial.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité,

- Vu le Décret n°2009-650 du 9 juin 2009 modifiant diverses dispositions relatives à l'organisation administrative des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le procès-verbal de l'élection de la Présidente du Conseil territorial et des membres du Conseil exécutif en date du 17 avril 2013 ;

- Vu le courrier du Préfet délégué en date du 22 août 2013 ;

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** De désigner Monsieur Louis FLEMING en qualité de suppléant de la Présidente du Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Martin à la commission territoriale de vidéo protection.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procurations	0
Absents	3

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-4-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

ETAIENT ABSENTS : Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : 4- Transport scolaire du Lycée et collèges de la collectivité de Saint-Martin.

Objet : Transport scolaire du lycée et des collèges de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 097-165769 du 22 mai 2013, le BOMP A n°97 du 23 mai 2013, le PELICAN N°2203 du 21 mai 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2013 ;

• Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

• Considérant le classement des offres comme suit :

**Lot 1 : Circuit V - Marigot - Friar's Bay - Colombier - Collège 2 Soualiga**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	A3D TRANSPORT
2	3	Sarl TRANSCO
3	2	GCEE
4	4	D and J TOURS

**Lot 2 : Circuit VI - Rambaud - La Savane - Collège 2 Soualiga**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	GCEE
2	5	A3D TRANSPORT
3	3	SARL TRANSCO
4	4	D & J TOURS

**Lot 3 : Circuit VII : Belle Plaine - Baie Orientale - Mont Vernon 2 - Chevrise - Collège 2 Soualiga**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	SARL TRANSCO
2	4	D & J TOURS
3	2	GCEE
4	5	A3D TRANSPORT

**Lot 4 : Circuit VIII - Belle Plaine - Oyster Pond - Route de Coralita - Baie Orientale - Cul de Sac - Grand Case - Rambaud - Colombier - Friar's Bay - Collège 1 Mont des Accords.**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	4	D & J TOURS
2	3	SARL TRANSCO
3	2	GCEE
4	5	A3D TRANSPORT

**Lot 5 : Circuit IX - Baie Nettlé - Sandy Ground - Collège 1 Mont des Accords.**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	GCEE
2	4	D & J TOURS
3	3	SARL TRANSCO
4	5	A3D TRANSPORT

**Lot 6 : Circuit X : Baie Nettlé - Sandy Ground - Lycée de Marigot**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	GCEE
2	5	A3D TRANSPORT
3	3	SARL TRANSCO
4	4	D & J TOURS

**Lot 7 : Circuit XI : Belle Plaine - Route de Coralita - Baie Orientale - Cul de Sac - Lycée de Marigot.**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	2	GCEE
2	5	A3D TRANSPORT
3	3	SARL TRANSCO
4	4	D & J TOURS

**Lot 8 : Circuit XII : Entrée Résidence Flanders - Aéroport de Grand Case - Arrêt bus Hope Estate - Grand Case Bourg - La Savane - Rambaud - Colombier - Friar's Bay - Lycée de Marigot.**

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	3	SARL TRANSCO
2	2	GCEE
3	5	A3D TRANSPORT
4	4	D & J TOURS

• Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 4  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de transport scolaire du lycée et des collèges de la collectivité de Saint-Martin aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Circuit V : Marigot - Friar's Bay - Colombier - Collège 2 Soualiga à la société « A3D TRANSPORT » - 16 rue Victor Maurasse - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 1 182,84 €.
- Lot 2 : Circuit VI : Rambaud - La Savane - Collège 2 Soualiga à la société « G.C.E.E. » - route de la déviation N°2 - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 1 051,97 €.
- Lot 3 : Circuit VII : Belle Plaine - Baie Orientale - Mont Vernon 2 - Chevrise - Collège 2 Soualiga à la société «SARL TRANSCO» - Chez Cocks Albéric - 1 rue des deux frères - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 345,28 €.

• Lot 4 : Circuit VIII : Belle Plaine - Oyster Pond - Route de Coralita - Baie Orientale - Cul de Sac - Grand Case - Rambaud - Colombier - Friar's Bay - Collège 1 Mont des Accords à la société « D and J TOURS » - C/O Mr Joseph Liburd - 3 impasse Joseph Rohan - Route de Coralita - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 315,30 €.

• Lot 5 : Circuit IX : Baie Nettlé - Sandy Ground - Collège

1 Mont des Accords à la société « G.C.E.E. » - Route de la déviation N°2 - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 232,21 €.

• Lot 6 : Circuit X : Baie Nettlé - Sandy Ground - Lycée de Marigot à la société « G.C.E.E. » - route de la déviation N°2 - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 250,01 €.

• Lot 7 : Collecte et transport des déchets verts - Zone Est (Terres-Basses à Morne Valois) à la société «G.C.E.E.» - Route de la déviation N°2 - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 1 650,00 €.

• Lot 8 : Circuit XII - Entrée Résidence Flanders - Aéroport de Grand Case - Arrêt bus Hope Estate - Grand Case Bourg - La Savane - Rambaud - Colombier - Friar's Bay - Lycée de Marigot à la société «SARL TRANSCO» - Chez Cocks Albéric - 1 rue des deux frères - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN pour un montant journalier (A/R) de 873,93 €.

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** D'imputer les dépenses au budget de la Collectivité de Saint-Martin

**ARTICLE 4 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

## HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF  
Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :  
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 42-5-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.



**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET :** 5- Réception, tri et acheminement vers les filières de valorisation des matériaux recyclables issus de la collecte sélective de la collectivité de Saint-Martin.

**Objet :** Réception, tri, conditionnement et acheminement vers les filières de valorisation des matériaux recyclables issus de la collecte sélective de la Collectivité de Saint-Martin.

- Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;
- Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;
- Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.
- Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2013/S 104-178729 du 31 mai 2013, le BOMP A n°104 du 1er juin 2013, le PELICAN N°2208 du 29 mai 2013.
- Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 26 juillet 2013 ;
- Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci avec la société VERDE SXM SAS.
- Considérant le classement des offres comme suit :

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	VERDE SXM SAS

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché Réception, tri, conditionnement et acheminement vers les filières de valorisation des matériaux recyclables issus de la collecte sélective à la société VERDE SXM SAS - 12-14 Rue Anegaga - Hope Estate - 97 150 SAINT-MARTIN pour un montant maximum de 450 000,00 € HT (soit un montant annuel de 150 000,00 € HT).

**ARTICLE 2 :** De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 36 mois, à compter de la date de notification de celui-ci.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-6-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET :** 6- Attribution de la gestion de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir à l'Agence de Services et de paiement.

**Objet :** Attribution de la gestion de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir à l'Agence de Services et de paiement.

- Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 portant création de l'emploi d'avenir,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314-1 ;

- Vu la convention signée entre la Collectivité de Saint Martin et l'Etat le 25 janvier 2013 relative la participation de la Collectivité dans la lutte contre le chômage des jeunes,

- Vu la délibération du Conseil exécutif CE 38-5-2013 du 11 juin 2013 relative à l'aide territoriale à l'embauche des emplois d'avenir,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** confier la gestion de l'Aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir (25% du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

**ARTICLE 2 :** L'aide est destinée aux employeurs associatifs qui exercent des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois (Employeurs secteurs non-marchand : Associations lois 1901 et fondations).

**ARTICLE 3 :** Pour l'année 2013, le budget prévisionnel de ce dispositif (rémunération + frais de gestion) est estimé à Cent cinquante mille Euros (150 000.00 €)

**ARTICLE 4 :** Les critères d'attribution de l'aide aux employeurs ainsi que les modalités de versement de la subvention à l'ASP, seront déterminés dans la convention de gestion qui sera signée entre les parties (Collectivité/ASP) pour une durée d'un (1) an, renouvelable deux (2) fois.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération annule et remplace la délibération CE 41-5-2013 du 23 juillet 2013.

**ARTICLE 6 :** D'autoriser la Présidente à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 7 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :



- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 42-7-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET: 7- Avis sur projet de délibération relative à l'attribution d'un code RDS pour radio Massabielle.**

**Objet : Avis sur projet de délibération relative à l'attribution d'un code RDS pour radio Massabielle.**

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 11 juillet 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur le projet de délibération du Comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane relative à l'attribution d'un code RDS pour Radio Massabielle.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 42-8-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET: 8- Avis sur projet de décisions relatifs à une mise en demeure des associations Music FM Saint-Barth, Saint-Barth FM, ainsi que la Sarl Compagnie des Iles du Nord de Radiodiffusion.**

**Objet : Avis sur projets de décision relatifs à une mise en demeure des associations Music FM Saint Barth, Saint Barth FM, ainsi que la Sarl Compagnie des Iles du Nord de Radiodiffusion.**

- Vu l'article LO 6353-7 du code général des collectivités territoriales,

- Vu le courrier du Conseil supérieur de l'audiovisuel en date du 26 juillet 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'émettre un avis favorable sur les projets de décision du Comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles Guyane relatifs à une mise en demeure des associations Music FM Saint Barth, Saint Barth FM, ainsi que de la SARL Compagnie des Iles du Nord de radiodiffusion.

**ARTICLE 2 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN****NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF**

Légal 7  
En Exercice 7  
Présents 5  
Procurations 0  
Absents 2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité  
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

**DELIBERATION : CE 42-9-2013**

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.**

**ETAIENT ABSENTS : Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL**

**OBJET: 9- Schéma directeur d'aménagement numérique - Assistance technique - Engagement du financement de la Collectivité.**

**Objet : Schéma directeur d'aménagement numérique - Assistance technique - Engagement du financement de la Collectivité.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 décembre 2012 relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

- Vu la délibération du 11 avril 2013 relative au vote du budget primitif 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

**DECIDE :**

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**Article 1 :** D'approuver le plan de financement de l'assistance technique dans le cadre des études du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique, de la manière suivante :

Coût estimatif des travaux : 100 000 euros  
Subvention FEDER : 80 000 euros  
Financement collectivité : 20 000 euros

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à solliciter la subvention FEDER prévue à l'article 1 et signer tous actes relatifs à ce dossier.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-10-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET: 10- Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol.**

**Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.**

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

- Vu le code de l'urbanisme;

- Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

- Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 3 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

- VOIR ANNEXE PAGE 39 -

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

#### DELIBERATION : CE 42-11-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET: 11- Opération sur licences de taxi -- Octroi d'une nouvelle licence de taxi.**

**Objet : Opération sur licences de taxi - Octroi d'une nouvelle licence de taxi.**

- Vu, la Constitution de la République Française ;

- Vu, la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

- Vu, l'article LO 6314-3 du Code général des collectivités territoriales ;

- Vu, la loi N°95-66 du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 2,

- Vu, le décret du 17 Août 1995 portant application de la loi N° 95- 66 en date du 20 Janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, notamment en son article 9,

- Vu, l'Avis favorable exprimé par le 1er Vice-président,

- Vu, l'Avis favorable de l'Association des Artisans Taxi « SMUTA », rendu en concertation du Lundi 04 Mars 2013,

- Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire, des travaux et de l'Urbanisme (CATU) en date du 04 Juin 2013,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

#### DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

**ARTICLE 1 :** Sur avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire, des Travaux, de l'Urbanisme et du Transport, il est décidé d'octroyer une licence de taxi, à Monsieur Steven ARRONDELL dûment inscrit sur liste d'attente rendue publique, titulaire de la Capacité Professionnelle de conduite d'un taxi et, omis à la délibération N° CE-35-14-2013, en date du 07 Mai 2013.

**ARTICLE 2 :** D'effectuer l'attribution de la Licence de Taxi, selon le schéma suivant :

- M. ARRONDELL Steven, Licence de Taxi N° 192.

**ARTICLE 3 :** Le contingent de nouveaux taxiteurs de la collectivité de Saint-Martin est ainsi porté à dix huit (18).

**ARTICLE 4 :** D'approuver les opérations diverses listées aux 1er et 2nd articles de la présente délibération sous réserve que le bénéficiaire ne fasse pas l'objet d'une condamnation définitive au bulletin N° 2 du casier judiciaire.

**ARTICLE 5 :** D'approuver la délivrance d'une autorisation d'exploiter, d'une carte professionnelle ainsi que d'une fiche médicale au bénéficiaire des opérations citées aux articles 1er et 2nd, titulaire du certificat de capacité professionnelle de taxi, et répondant aux exigences d'honorabilité.

**ARTICLE 6 :** De procéder à l'établissement au profit du bénéficiaire visé à l'article 2, d'un AVIS FAVORABLE aux opérations susvisées, et dans les conditions précitées.



**ARTICLE 7 :** D'autoriser la Présidente à signer les documents et actes nécessaires au suivi de ces opérations.

**ARTICLE 8 :** La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

#### HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-MARTIN

##### NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procurations	0
Absents	2

Le Président certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

##### DELIBERATION : CE 42-12-2013

La Présidente,

L'an deux mille treize le mardi 27 août à 15 Heures 00, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

**ETAIENT PRESENTS :** Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

**ETAIENT ABSENTS :** Rosette GUMBS-LAKE, Christophe HENOCQ.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Guillaume ARNELL

**OBJET:** 12- Opération « LEND A HAND » -- Année 2013.

**Objet :** Opération « LEND A HAND » - Année 2013.

- Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

- Considérant la délibération CE 37-3-2013 du 4 juin 2013 relative à l'opération « LEND A HAND 2013 »,

- Considérant l'intérêt économique, social, professionnel d'organiser une immersion professionnelle de jeunes de 18 à 25 ans,

- Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

##### DECIDE :

POUR : 5  
CONTRE : 0  
ABSTENTIONS : 0  
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

**ARTICLE 1 :** D'autoriser un effectif de 19 places supplémentaires pour l'opération « LEND A HAND 2013 » pour un montant de sept mille six cents euros (7.600 €).

**ARTICLE 2 :** Chaque jeune recevra une indemnité de cinq cents euros (500,00 €) répartie entre la collectivité à concurrence de quatre cent euros (400,00 €) et cents euros (100,00 €) pour l'entreprise d'accueil.

**ARTICLE 3 :** D'imputer la dépense au budget de la Collectivité.

**ARTICLE 4 :** D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

**ARTICLE 5 :** La Présidente du Conseil Territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 27 août 2013

La Présidente du Conseil territorial  
Aline HANSON

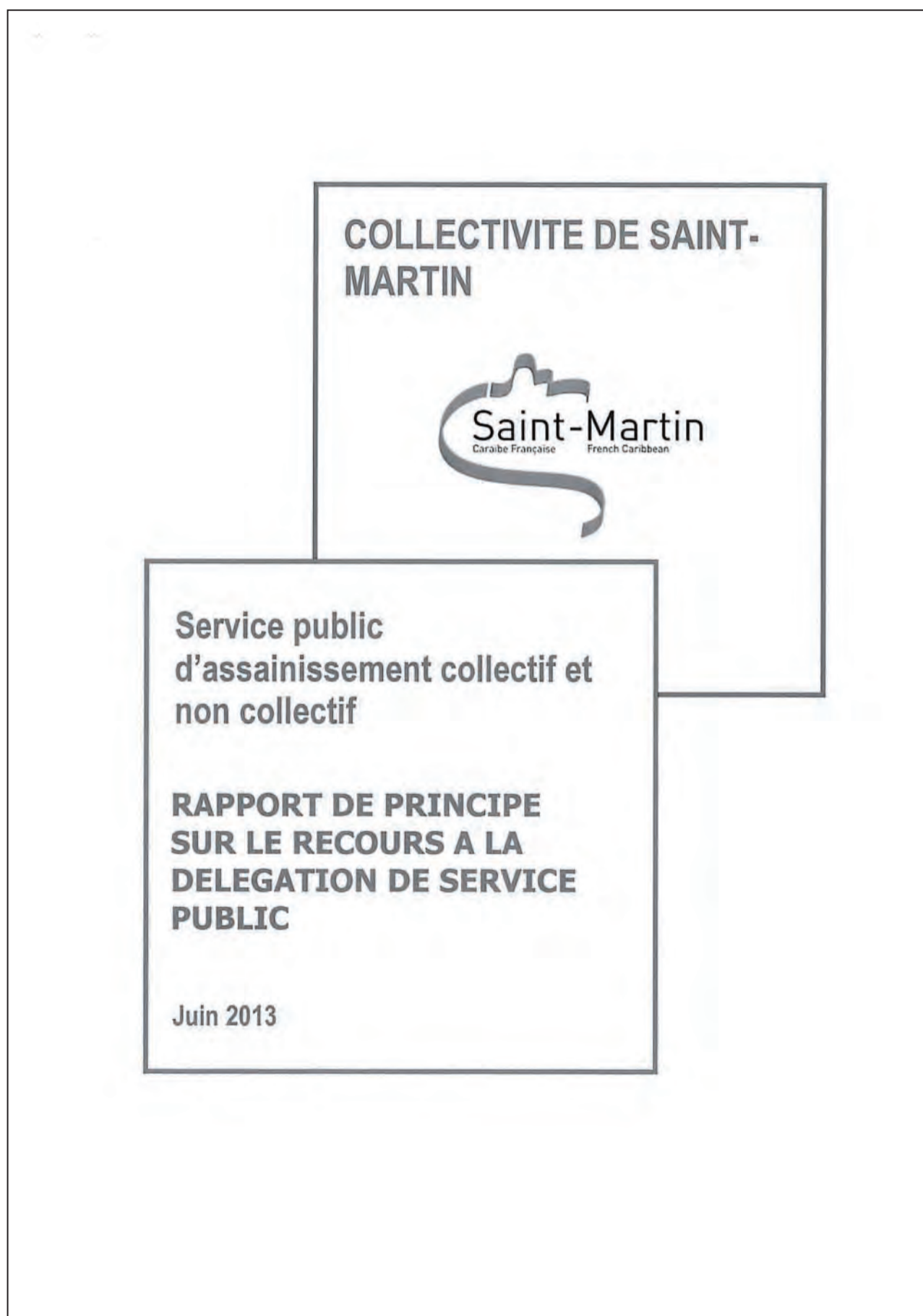
1er Vice président  
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente  
Ramona CONNOR

3ème Vice-président  
Wendel COCKS

Membre du Conseil Exécutif  
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

**ANNEXE à la DELIBERATION : CT 13 - 3 - 2013**





**MEMORANDUM**

**Objet :** Service public de l'assainissement collectif et non collectif  
Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

**Date :** Juin 2013

**Version :** 1.0

**SERVICE PUBLIC  
D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF ET NON  
COLLECTIF**

**RAPPORT DE PRINCIPE SUR  
LE RECOURS A LA  
DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC**

Jun 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

**SOMMAIRE**

1. PREAMBULE ..... 4

2. LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE ..... 5

2.1. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU SERVICE..... 5

2.2. LA GESTION DU SERVICE..... 5

2.3. LE COUT DU SERVICE RENDU AUX USAGERS ..... 6

3. QUEL MODE DE GESTION CHOISIR POUR LE SERVICE ? 7

3.1. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION..... 7

3.1.1. Organisation des services publics locaux à caractère industriel..... 7

3.1.2. Les différents modes de gestion envisagés..... 7

3.2. UNE NECESSITE : GARANTIR LA CONTINUTE ET LA QUALITE DU SERVICE ..... 9

3.3. LE CHOIX DU MEILLEUR MODE DE GESTION..... 9

3.3.1. Une difficile reprise en règle du service..... 9

3.3.2. Les modalités d'organisation de la gestion privée..... 9

4. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC..... 11

4.1.1. Caractéristiques générales..... 11

4.1.2. Avis sollicités..... 13

4.1.3. Conclusion..... 13

1. LA DISTINCTION DU MARCHÉ PUBLIC ET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC..... 15

2. LES DIFFERENTES FORMES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC..... 16

2.1 LA REGIE INTERESSEE..... 16

2.2 LA CONCESSION..... 16

2.3 L'AFFERMAGE..... 17

2.4 TABLEAU DE SYNTHESE..... 19



## 1. PREAMBULE

La Collectivité de Saint-Martin a conclu, le 1<sup>er</sup> décembre 2000, un contrat d'affermage avec la société Générale des eaux Guadeloupe pour la gestion du service d'assainissement collectif. Ce contrat conclu pour une durée initiale de 12 ans et prolongé par voie d'avenant pour 19 mois supplémentaires, prendra donc fin le 30 juin 2014. Par ailleurs, la Collectivité a décidé de mettre en place un service public de l'assainissement non collectif (SPANC) sur son territoire afin de se mettre en conformité avec l'article L.2224-8-III du Code Général des Collectivités Territoriales. Les deux services sont regroupés en un service unique. Compte tenu de la durée nécessaire à la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (environ 6 à 8 mois), la Collectivité de Saint-Martin doit dès à présent enclencher une nouvelle procédure de mise en concurrence de la future délégation.

La première étape de cette procédure, prévue par l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, amène aujourd'hui le Conseil Territorial à délibérer sur le principe même du recours à la délégation du service public de l'assainissement collectif et non collectif, incluant :

- la gestion de la collecte des eaux usées et des eaux pluviales,
- le traitement des eaux usées,
- les missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif d'une capacité épuratoire supérieure à 20 EH,
- les missions de contrôle pour toute installation inférieure ou égale à 20 EH (contrôle de conception et d'implantation et contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers) sur le territoire communal.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (I) puis présente, d'une part, les enjeux du choix entre la gestion en régie directe et le recours à une entreprise privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public (II), d'autre part, les caractéristiques qui pourraient être celles d'un contrat de délégation (III).

Le Conseil Territorial doit se prononcer, à la lumière de ce rapport, sur le choix du mode de gestion du service.

## 2. LA SITUATION ACTUELLE DU SERVICE

### 2.1. LES PRINCIPAUX CHIFFRES DU SERVICE

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2010.

Nombre d'habitants desservis	25 892
Nombre d'abonnés	9 138
Volumes facturés (m <sup>3</sup> /an)	690 773

En 2010, les ouvrages du service délégué comprenaient principalement :

- un réseau de collecte d'une longueur de 45 km,
- 23 postes de relèvement,
- 3 usines de dépollution d'une capacité totale de 17 900 équivalents habitants.

Concernant l'assainissement non collectif, le territoire concerné par un service de contrôle de la conformité des filières de traitement de l'assainissement non collectif compte environ 36 000 habitants et au minimum 7 000 installations. Le tableau ci-dessous recense une estimation du nombre de contrôles qui devront être effectués sur le territoire sur la durée du contrat :

Contrôle des installations d'une capacité épuratoire supérieure à 20 EH			
Contrôle des installations d'une capacité épuratoire inférieure ou égale à 20 EH	Contrôle de conception et d'implantation		Contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers
	Mise en conformité	Demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme	
	4 552	315	700

### 2.2. LA GESTION DU SERVICE

Sur la base du contrat d'affermage, la société Générale des Eaux Guadeloupe exploite le service d'assainissement collectif.

Le contrat actuel repose sur l'équilibre suivant :

- La Collectivité :
  - remet au Fermier les installations de service dont elle est propriétaire ;



Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

- contrôle le service.
  - Le Fermier est chargé :
    - d'entretenir, de faire fonctionner et de surveiller ces installations. Il en assume la responsabilité à titre principal ;
    - de renouveler les matériels tournants, les accessoires hydrauliques, les équipements électromécaniques des installations de relèvement ;
    - de l'entretien et de la réparation des branchements ;
    - de gérer l'ensemble des relations avec les abonnés qui sont ses cocontractants au travers du contrat d'abonnement (relations juridiques de droit privé) : réalisation de branchements, etc. ;
    - de percevoir une redevance auprès des usagers du service qui comporte une part variable en fonction du nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé et une part fixe annuelle par abonné.
- En outre, le Fermier perçoit sans rémunération pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin une part du prix de l'assainissement qu'il reverse dans les caisses du Receveur.

### 2.3. LE COUT DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

En 2010, le prix du service, hors redevances et taxes, pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> était de :

Tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011

Part fermière		
Abonnement	€/an	0,00
Proportionnelle	€/m <sup>3</sup>	1,4325
Part Collectivité		
Abonnement	€/an	0,00
Proportionnelle	€/m <sup>3</sup>	0,1123

Soit **1,54 €/m<sup>3</sup>** (hors taxes et redevances) pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup>.

Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

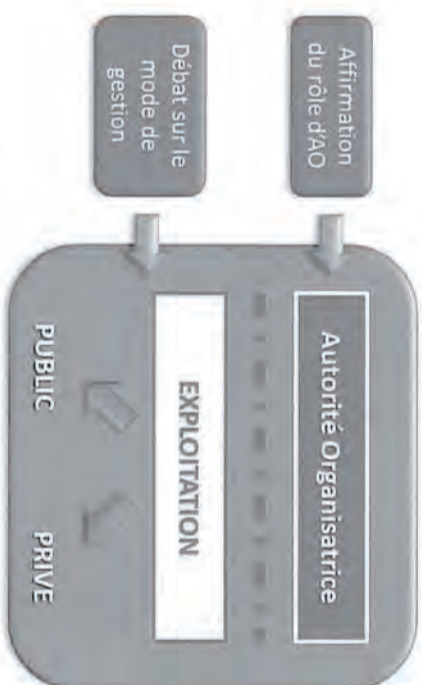
## 3. QUEL MODE DE GESTION CHOISIR POUR LE SERVICE ?

### 3.1. LES DIFFERENTS MODES DE GESTION

#### 3.1.1. Organisation des services publics locaux à caractère industriel

L'organisation des Services Publics en France distingue deux niveaux d'intervention :

- **Un niveau stratégique** : c'est celui qui incombe à l'Autorité Organisatrice, autrement dit à la collectivité elle-même. Ce niveau d'intervention implique une réflexion sur la pertinence pour la collectivité d'exercer elle-même la compétence gestion de l'assainissement collectif et non collectif des eaux usées ;
- **Un niveau opérationnel / d'exécution** : c'est à ce niveau qu'intervient le débat sur le mode de gestion et la question peut alors se poser de savoir qui assure l'exploitation du service et avec quels moyens.



Aussi, quel que soit le mode de gestion retenu, la collectivité conserve sa responsabilité d'Autorité Organisatrice.

Confier la gestion du service à un exploitant ne constitue pas une privatisation du service public, la collectivité définissant, encadrant et contrôlant l'exploitation du service.

#### 3.1.2. Les différents modes de gestion envisagés

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'eau potable ou de l'assainissement collectif et non collectif peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordres juridique, technique, financier, politique et même historique.

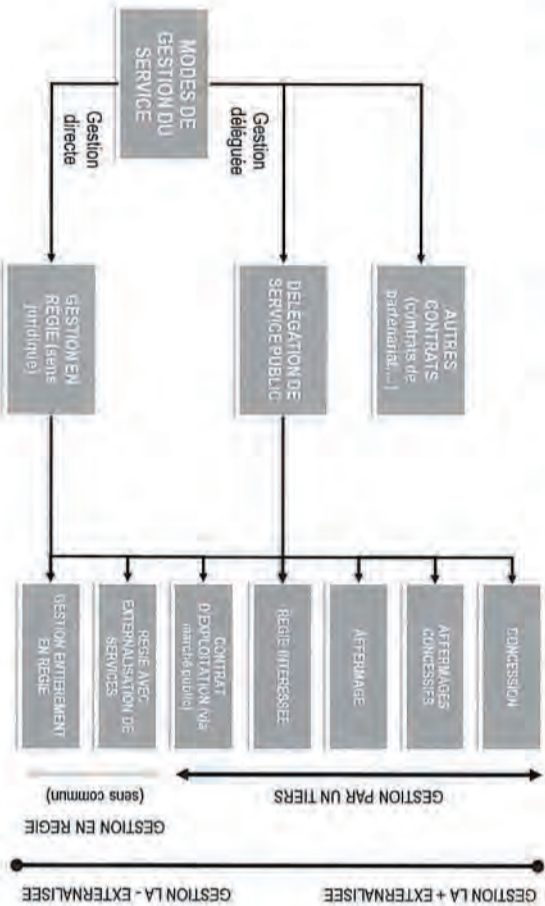
- **en « gestion privée »** : la collectivité choisit le type de contrat qui correspond le mieux à son besoin (principalement affermage, régie intéressée ou concession, selon qu'elle souhaite ou



non externaliser des investissements ; parfois marchés publics de services selon son organisation interne) et met en concurrence les entreprises susceptibles de l'exécuter (procédure « Loi Sapin » ou bien une des procédures prévues par le Code des Marchés Publics) :

- **en « gestion publique »**, c'est-à-dire en régie : la collectivité crée une régie sur laquelle elle conserve un contrôle plus ou moins important selon le type de régie choisi. Dans tous les cas, une partie des missions de la régie peut être confiée à une ou des entreprise(s) privée(s) dans le cadre de marchés publics : il s'agit généralement de tâches faisant appel à du matériel et à une expertise spécifiques, comme le renouvellement électromécanique, la recherche de fuites, le curage hydrodynamique des réseaux, etc.

La collectivité peut ainsi choisir de gérer l'activité en direct (**régie directe**), ou de la déléguer (**externalisation**). Le schéma suivant résume les modes de gestion envisageables pour un service d'assainissement des eaux usées domestique collectif et non collectif. On retrouve sur la droite du schéma la distinction entre gestion « privée » et gestion « publique » :



En cas d'externalisation, **différentes formes de contractualisation** sont possibles : délégation de service public, marché public, contrat de partenariat public privé, ...

A noter que dans le cadre du marché public, la collectivité supporte seule le risque d'impayés. La notion de délégation de service public recouvre trois catégories de contrats : la régie intéressée (à la condition que la rémunération soit substantiellement liée au risque d'exploitation du service), l'affermage et la concession.

Les contrats de « gérance » sont désormais clairement dans le champ des marchés publics.

### 3.2. UNE NECESSITE : GARANTIR LA CONTINUTE ET LA QUALITE DU SERVICE

La priorité absolue de la Collectivité de Saint-Martin est de garantir la continuité et la qualité du service.

Cette exigence trouve aujourd'hui sa source, d'une part dans le cadre juridique applicable aux services de l'assainissement (surtout au regard du code de la santé publique et du code de l'environnement) et, d'autre part, dans la relation à l'usager, aujourd'hui consommateur. En pratique ceci impose l'excellence au gestionnaire du service, tant sur un plan technique (maîtrise de la collecte et du traitement, réactivité en cas d'urgence, vigilance tout au long de l'année) que dans sa relation à l'usager (qualité de l'information, de l'écoute et de l'accueil).

### 3.3. LE CHOIX DU MEILLEUR MODE DE GESTION

#### 3.3.1. Une difficile reprise en régie du service

La gestion d'un service public à caractère industriel et commercial tel que celui de l'assainissement peut prendre deux voies : la gestion publique (la « régie ») ou la gestion privée. Le choix entre ces deux voies résulte de considérations d'ordre juridique, technique, financier, politique et même historique.

En raison de la situation actuelle, il paraît difficile d'envisager une reprise en régie du service public d'assainissement. Une telle décision impliquerait d'organiser intégralement un nouveau service et de prendre en charge les coûts qui lui sont associés (reprise du personnel et réorganisation du service, rachat des biens et prise en charge financière et technique de l'intégralité des travaux et des nouveaux investissements, prise en charge intégrale du risque d'exploitation).

Dès lors, la solution la plus appropriée à la gestion du service d'assainissement collectif et non collectif réside dans la gestion privée sur le territoire communautaire.

#### 3.3.2. Les modalités d'organisation de la gestion privée

Pour l'organisation de la gestion privée de son service, la Collectivité de Saint-Martin peut opter, soit pour la conclusion d'un ou plusieurs marchés publics, soit pour la conclusion d'une délégation de service public. Malgré de nombreux points communs (voir annexe 1), cette dernière présente certains avantages au regard de la situation de la Collectivité.

##### 3.3.2.1. Les points communs entre délégation de service public et marchés publics

Sur le plan technique, aucun de ces 2 modes de gestion ne se distingue fondamentalement. Dès lors, quelle que soit la solution retenue par la Collectivité, les prestations techniques, les engagements en matière de performance, de respect des objectifs fixés par la Collectivité, de conseil et de veille technique, etc. ne seront pas différents. Dans tous les cas, la Collectivité aura les moyens d'obtenir de son cocontractant la qualité de service attendue.

##### 3.3.2.2. Les différences entre délégation de service public et marchés publics

Toutefois, quelques différences vont militer en faveur de la gestion du service via une délégation de service public :

- Compte tenu de la définition de la délégation de service public, le principal critère de distinction entre les marchés publics et les délégations de service public est la rémunération du délégataire. En effet, selon la loi, la rémunération du délégataire de service public doit être



Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

« *substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* ». En pratique, le délégataire assume le risque commercial lié à l'exploitation du service (gestion aux risques et périls du délégataire) et tire sa rémunération des redevances versées par les usagers (alors qu'en marchés publics, le prix est généralement payé par l'administration).

- La logique de la délégation de service public sous-entend une plus grande autonomie de l'entreprise dans la gestion et l'organisation du service que dans un marché public. Celle-ci permet, d'une part, à la Collectivité d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le délégataire et, d'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'entreprise privée, souvent reconnu au niveau national et international.
- Le recours au marché public ne permet pas de faire financer par l'entreprise privée les investissements nécessaires à la gestion du service<sup>1</sup>. Seule la délégation de service public permet de faire supporter les investissements sur l'entreprise privée, à charge pour elle de financer ses investissements.
- Sur le plan procédural, le choix entre délégation de service public et marché public emporte une différence majeure, puisque la Collectivité devra recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour la conclusion de ce marché. Cette procédure s'avère bien moins souple que la procédure de délégation de service public, et permet généralement une moins bonne satisfaction des besoins des collectivités.

Au regard de l'ensemble des éléments en présence, la gestion privée du service public d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Collectivité de Saint-Martin devrait donc prendre la forme d'une délégation de service public de type affermage, cette solution s'avérant plus adaptée que le recours aux marchés publics.

<sup>1</sup> En raison de l'interdiction des clauses de paiement différé, l'administration ne peut acheter à crédit ses travaux. Elle doit en payer immédiatement le prix, si nécessaire en recourant à l'emprunt.

Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

## 4. LES CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### 4.1.1. Caractéristiques générales

Le futur contrat de délégation de service public concernera la totalité du service d'assainissement collectif et non collectif de la Collectivité de Saint-Martin.

Ce service comprend donc sur le territoire de compétence de la Collectivité :

- La collecte des eaux usées ;
- La collecte des eaux pluviales ;
- Le traitement des eaux usées ;
- La gestion de l'assainissement non collectif.

Au titre de la gestion du service, le délégataire sera donc chargé de la gestion du service et de ses installations, y compris des nouveaux ouvrages en cours de construction ou à venir pour le fonctionnement du service.

Les caractéristiques des prestations que devrait assurer l'entreprise fermière seront principalement les suivantes :

- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations du service ;
- Les travaux de réparation des canalisations (réseaux principaux et branchements) ;
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements ;
- La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations ;
- L'évacuation des sous-produits d'assainissement conformément à la réglementation en vigueur ;
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- Les relations du service avec les abonnés ;
- Le contrôle des installations d'une capacité épuratoire supérieure à 20 EH ;
- Le contrôle des installations d'une capacité épuratoire inférieure ou égale à 20 EH :
  - Le contrôle de conception et d'implantation :
    - Dans le cas d'installations existantes lorsque le contrôle diagnostic a mis en évidence le besoin de travaux pour une mise en conformité avec les obligations réglementaires ;
    - Dans tous les cas lors d'une demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme.
  - Le contrôle lors d'une vente de domicile entre particuliers.



Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

Il est à noter que les modifications de périmètre du service d'assainissement collectif interviendront en cours d'exécution du contrat :

- **Exercice 2014**
  - Mise en service de la station d'épuration de Savane d'une capacité de 1500 EH.
- **Exercice 2015 :**
  - Mise en service de la station d'épuration de quartier d'Orléans d'une capacité de 18 000 équivalent-habitant (EH)
  - ◊ Mise en service de la station de Friar's bales d'une capacité de 750 EH
- **Exercice 2016 :**
  - ◊ Mise en service de la station d'épuration de Grand Case d'une capacité de 8000 EH
  - Mise en service de la station d'épuration de Galisbay d'une capacité de 8 000 EH à une date encore inconnue

Le contrat définira précisément les objectifs assignés au délégataire et les critères de performance correspondant, les informations que le délégataire tiendra à la disposition de la Collectivité, les modalités de leur transmission et les moyens de contrôle effectifs dont elle pourra faire usage pour vérifier la bonne exécution du contrat et la qualité du service. Des pénalités viendront sanctionner le non-respect des obligations réglementaires ou contractuelles.

Le délégataire sera rémunéré directement par la perception auprès des abonnés des redevances correspondant au service rendu. De plus, il percevra gratuitement pour le compte de la Collectivité de Saint-Martin une part du prix qu'il lui reversera dans les délais fixés par le contrat. Les prestations du service public d'assainissement non collectif sont, elles, facturées par la Collectivité. Le délégataire remet à la Collectivité l'ensemble des éléments nécessaires à l'émission des titres de recettes. Il est rémunéré pas les prix unitaires prévus au bordereau des prix par le nombre de prestations commandées et effectivement réalisées.

La Collectivité de Saint-Martin aura de son côté la charge :

- de la maîtrise d'ouvrage et du financement des travaux de première installation des ouvrages du service (réseau, poste de relevement, déversoir d'orage) ;
- du renouvellement du génie civil, des canalisations, branchements ;
- du contrôle du service ;
- des contrôles des installations d'assainissement non collectif d'une capacité épuratoire inférieure à 20 EH :
  - les contrôles diagnostic dans le cas d'installations autonomes existantes ;
  - les contrôles de bonne exécution et de bonne réalisation des travaux.

12

Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

En ce qui concerne la durée du contrat, celui-ci prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 30 juin 2021, soit une durée maximale de 7 ans.

#### 4.1.2. Avis sollicités

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, l'avis du comité consultatif des services publics locaux (CCSPL) a été sollicité :

#### 4.1.3. Conclusion

Il est donc demandé aux membres du Conseil Territorial :

- d'approuver le principe d'une gestion déléguée du service public de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de la Collectivité, dont le contrat présenterait les caractéristiques évoquées précédemment
- d'autoriser sa Présidente à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public.

La Présidente du Conseil territorial

Aline HANSON

13



Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

## ANNEXE

### Présentation comparée des caractéristiques des marchés publics, délégations de service public et régie intéressée

Dans le cas du recours à une entreprise privée pour exploiter le service, deux types de contrats sont donc envisageables :

- Le marché public de service
- La délégation de service public

14

Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

## 1. LA DISTINCTION DU MARCHÉ PUBLIC ET DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

On distingue donc deux catégories de contrat : les marchés publics et les délégations de service public. Les premiers sont régis par le code des marchés publics (dans sa version issue du décret n°2006-975 du 1er août 2006), les seconds par la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 (dite loi Sapin, codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales). Tous doivent respecter les règles de la commande publique dégagées par le droit communautaire.

Comment savoir si un contrat est un marché public ou une délégation de service public ?

Le code des marchés publics n'est, à vrai dire, pas d'un grand secours, il énonce à son article 1-1 « Les marchés publics sont les contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicataires définis à l'article 2 et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».

La loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 (dite loi MURCEF), reprenant à son compte les définitions issues de la jurisprudence administrative, propose une définition plus claire de la délégation de service public : « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. ». L'origine des recettes (rémunération directe par l'usager) ne semble donc plus être un critère absolu. La nature ou les modalités de calcul de la rémunération (même payée par l'administration) constituant la clef de distinction.

Rappelons ici que le risque d'exploitation ou « risque industriel » (maîtrise des charges prévisionnelles) est quant à lui toujours supporté par l'entrepreneur (son métier consiste notamment à évaluer les coûts), sauf dans quelques rares marchés publics où l'entreprise exploite « pour le compte » de la Collectivité.

La notion de délégation de service public recouvre trois catégories de contrats : la régie intéressée, l'affermage et la concession. Les contrats de « gérance » sont désormais clairement dans le champ des marchés publics.

15



Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

## 2. LES DIFFERENTES FORMES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### 2.1 LA REGIE INTERESSEE

La circulaire du ministère de l'intérieur du 13 décembre 1975 (n° 634) précise que "dans la régie intéressée, la collectivité finance elle-même l'établissement dont elle confie l'exploitation et l'entretien à une personne physique ou morale de droit privé qui assume la gestion pour le compte de la collectivité moyennant une rémunération qui n'est pas assurée par les usagers mais au moyen d'une prime fixée en pourcentage du chiffre d'affaire, complétée d'une prime de productivité et éventuellement par une part des bénéfices. Tous ces éléments de la rémunération de l'exploitant sont versés par la collectivité elle-même à son régisseur intéressé".

La collectivité conserve la responsabilité du service et est propriétaire des installations et des ouvrages. L'exploitation du service est poursuivie aux risques et périls de la collectivité qui perçoit les bénéfices et supporte les pertes.

Le régisseur n'a aucun aléa à sa charge, il est simplement intéressé à une bonne gestion par des primes diverses, variant selon de nombreux critères tenant à la rentabilité de l'exploitation, à l'exclusion de ceux résultant de la conjoncture économique.

La particularité de ce contrat repose sur le fait que le régisseur agit pour le compte de la collectivité qui le rémunère directement, selon une formule complexe comportant un minimum garanti auquel s'ajoutent des primes de gestion en fonction des résultats de l'exploitation. Ces primes de gestion qui prennent la forme d'une prime de productivité et d'une fraction des bénéfices de l'exploitation correspondent à un intéressement aux résultats de l'exploitation. Les modalités de rémunération du régisseur ont amené le juge administratif à se prononcer sur la notion de « *rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service* » caractérisant les contrats de délégation.

### 2.2 LA CONCESSION

La circulaire du ministère de l'intérieur du 13 décembre 1975 (n° 634) qui donne des explications sur les modes de gestion des services publics locaux à caractère industriel et commercial retient trois critères pour caractériser la concession :

- "Le fait qu'au début de l'exploitation, le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du réseau et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fond de roulement nécessaire à l'exploitation ;
- Le fait que, pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service "à ses risques et périls", qu'il en assume la direction, qu'il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, qu'il entretient et renouvelle lui-même.

16

Juin 2013 – Service d'assainissement collectif et non collectif - Rapport de principe sur le recours à la délégation de service public

à ses frais, les installations et qu'il achète tout l'outillage et le matériel nécessaire à l'exploitation ;

- Le fait qu'en échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même".

Les collectivités mettent généralement en œuvre des programmes de travaux neufs ou de renouvellement en fonction des besoins et pourraient envisager de les mettre à charge d'un délégataire (clause concessive). Cependant, cela nécessiterait une définition très précise des travaux d'où une perte de souplesse (programmation à faire sur la durée du contrat et non annuellement). En outre, les conditions de financement accessibles aux collectivités locales sont actuellement, sauf cas particulier, plus intéressantes que ce que peuvent proposer les entreprises délégataires de service public. Le contrat de concession n'apparaît pas donc justifié.

### 2.3 L'AFFERMAGE

La circulaire du ministère de l'intérieur du 13 décembre 1975 (n° 634) définit l'affermage comme un "type de concession dans laquelle les dépenses de premier établissement sont exposées par la collectivité publique". Autrement dit, le fermier reçoit un outil prêt à servir et il n'a à faire que l'avance du seul fonds de roulement (CE, 3 juin 1987, Sté Nimnoise de tauromachie et de spectacles, PA 15 juin 1988, 22, note Poujade).

L'affermage se distingue ainsi de la concession n'ayant pour objet que de confier à une personne l'exploitation d'un service public, à l'exclusion donc de toute autre prestation, notamment la réalisation des travaux d'établissement nécessaires à l'exploitation du service public, alors que ces derniers sont à la charge du concessionnaire dans le contrat de concession. Le fermier n'a d'autre charge que les travaux d'entretien courant et de renouvellement des ouvrages et installations qui lui ont été confiés par la collectivité affermant. Cela dit, il est possible d'avoir dans le contrat des « clauses concessives » par lesquelles le délégataire est tenu de réaliser certains ouvrages.

Le fermier se rémunère comme le concessionnaire par la perception de redevances sur les usagers. Toutefois, cette rémunération étant établie en tenant compte uniquement des charges afférentes à l'exploitation du service public affermé, il ne conserve pas la totalité des sommes perçues sur les usagers du service. Il verse en principe à la collectivité une redevance (CE, 29 avril 1987, Commune d'Elancourt). En effet, la collectivité affermant, pour payer les intérêts et rembourser les annuités des emprunts qu'elle a dû contracter pour construire les ouvrages, peut demander à son fermier d'encaisser pour son compte une "surtaxe" sur les usagers du service. C'est la différence entre le montant de cette redevance et les recettes que le fermier réalisera qui représente la part de la collectivité.

L'affermage se caractérise par généralement (la pratique le dément parfois) une durée plus courte que la concession (7 à 12 ans en moyenne). En effet, n'ayant pas réalisé les ouvrages et installations qu'il exploite, le fermier n'a pas de capitaux importants à amortir. De ce fait, la prise de risques financiers par le Fermier est considérablement atténuée. Au contraire, la collectivité

17



doit pouvoir mettre fin rapidement au contrat si les conditions d'exploitation ne lui paraissent pas satisfaisantes.

Toutefois, il est possible de rencontrer des contrats d'affermage dans lesquels il a été prévu une durée plus longue, dans la mesure où les fermiers ont en charge le renouvellement des installations. Le contrat d'affermage peut apparaître comme la suite naturelle de la concession lorsqu'il s'agit d'exploiter des ouvrages et réseaux réalisés par un véritable concessionnaire au cours d'une période précédente.

Notons qu'il existe un continuum entre contrats d'affermage et de concession : aucun ouvrage financé par le délégataire, quelques équipements constituant des biens de retour financés par l'exploitant, réalisation de travaux concrets, financement de la totalité des équipements... De la même façon, il existe toute une palette de dispositifs contractuels entre les contrats d'affermage et les marchés publics d'exploitation. Le titulaire, tout comme le fermier, peut assumer l'essentiel des risques inhérents à la gestion du service.

2.4 TABLEAU DE SYNTHÈSE

	Collectivité ← Risques et responsabilités → Entreprise privée			
	Régie	Marché d'exploitation	Régie intéressée (DSP)	Délégation de service public
<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	Par la collectivité			
<b>Nature du contrat avec l'exploitant</b>	Contrat d'objectif Nécessité de bien connaître les besoins	Prestations de services Nécessité de bien connaître les besoins Contrats de moyens	Délégation de service public Contrat d'objectifs Nécessité de bien définir ces objectifs	Délégation de service public Contrat d'objectifs Nécessité de bien définir ces objectifs
<b>Mode de passation</b>	Direct sans mise en concurrence	Code des Marchés publics	CGCT : négociation possible	
<b>Durée</b>	Illimitée	Généralement réduite (de 4 à 6 ans en moyenne)	en général de 7 à 12 ans, 20 ans maximum	
<b>Renouvellement</b>	Collectivité	Collectivité	Exploitant via un plan prévisionnel de renouvellement	
<b>Risque d'exploitation</b>	Collectivité	Collectivité	Collectivité, mais l'exploitant est intéressé financièrement aux résultats d'exploitation	Délégataire
<b>Rémunération</b>	La régie se rémunère directement auprès des usagers du service	Forfaitaire, par la collectivité	Forfaitaire + rémunération à la performance, par la collectivité	Rémunération liée aux m3 et aux abonnés + performance
<b>Risque d'assiette</b>	Collectivité	Collectivité	Collectivité ou exploitant	Délégataire
<b>Impayés et gestion clientèle</b>	Collectivité	Collectivité	Collectivité ou exploitant	Exploitant
<b>Souplesse si modification des conditions initiales</b>	Nécessité de modifier les statuts de la régie par délibération	Facile (marchés à bons de commandes) à assez facile (si prix unitaires ou marge de validité définis dans le marché)	Assez difficile (en général, contrats longs, modifications autorisées par avenants mais qui ne doivent pas bouleverser l'économie générale du contrat)	



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 40 - 6 - 2013

**Collectivité de SAINT MARTIN**  
**971127**

**REGISTRE DES DOSSIERS ADS**  
**PC,PC-R,PCMI**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302027	02/07/2013	Monsieur CHARLEUX Frank Lot 55 résidence le grand large 97150 SAINT-MARTIN AW 0117	Lot n° 55 quartier Mont Vernon 1 Edification d'une clôture	UGa	1 594 m²	Favorable	Côture	
DP 971127 1302028	03/07/2013	Monsieur GUILLAUME LAURENT 4 Lotissement La Goélette 97150 SAINT-MARTIN AY 0634	N°4 Lotissement La Goélette Edification d'une clôture	UGa	1 557 m²	Favorable	Côture	
PA 971127 1103008	23/11/2011	Madame LAURENCE Cindy 5 Rue de Grand-Caye 97150 SAINT MARTIN	Lot 1 Lotissement Sun Rise View Red Rock Cul de Sac Division de terrain :	UG	789 m²	Favorable 14/02/2012	Habitation	A.N.C.C.
PA 971127 1203009	23/11/2012	Madame FLANDERS Léonie 16 Rue Perrinon 97150 SAINT MARTIN AO 1030 AO1031	La Batterie Friar's Bay	UG	8 334 m²	Favorable 28/02/2013	Habitation	Modification de la composition parcellaire
PA 971127 1303007	17/05/2013	SNC VIRTUS 5 Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT MARTIN AW 4	Rue Coconut Grove Baie Orientale	INAta	68 500 m²	Favorable	Habitation	Aménagement de 30 lots
PC 971127 1301019	12/03/2013	Monsieur RICHARDSON Victor, Emmanuel 37 Rue de l'Espérance 97150 SAINT-MARTIN AT 0117	37 rue de l'Espérance Grand-Case Travaux sur construction existante :	UG	972.73	Rejet tacite	Habitation 83,19 m²	Pièces complémentaires non fournies
PC 971127 1301041	28/05/2013	Monsieur JAMES Stephan Lawrence 19 Impasse Garden Range 97150 SAINT-MARTIN AN 358	19 Impasse Garden Range Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	1 548 m²	Favorable	Habitation 165,20 m²	
PC 971127 1301044	10/06/2013	Madame BARRY Kathleen 11 Voie 1 97150 SAINT MARTIN AE 203	11b Voie1 Saint-James Démolition partielle Nouvelle construction :	UA	424 m²	Favorable	2 logts 147,52 m²	
PC 971127 1301049	21/06/2013	Monsieur JAMES Ralph Lowentein 192 Rue de Colombier AN 354	Route de Friar's Bay Construction neuve :	UGb	1 900 m²	Favorable	3 logts 165,20 m²	

Fait le 15 Juillet 2013 pour C E du 16/07/2013

**Collectivité de SAINT MARTIN**  
**971127**

**REGISTRE DES DOSSIERS ADS**  
**PC,PC-R,PCMI**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1301051	27/06/2013	SCI GUSTAVIA HOPE Rue de la France 97133 SAINT BARTHELEMY AT 650	07 Lotissement Artisanal de L'espérance Grand-Case Nouvelle construction :	UG	894 m²	Favorable	Bureau 33,77 m²	
PC 971127 1301031	25/04/2013	SAS OCEAN MALL 23 Immeuble coin de la mairie 97150 SAINT MARTIN AR 81, AR 85	75 Route de la Savane Grand Case Construction neuve :	UG UX	35 649 m²	Favorable	Centre Commercial 10 744 m²	1ère Phase du projet initial
PA 971127 1303006	23/04/2013	SAS FOUR PALMS La Belle Créole Pointe du Bluff - Pierre a Chaux 97150 SAINT MARTIN AB 28, AB 32, AB 64, AB 83	la Belle Créole Pointe du Bluff- Pierre a Chaux Lotissement	ND NDa UT	53 974 m²	Favorable	Habit / tourisme loisirs	Extension du lotissement de la belle Créole

Fait le 15 Juillet 2013 pour C E du 16/07/2013



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 40 - 9 - 2013



### Pôle Développement Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

#### COMMISSION DES AFFAIRES ECONOMIQUES DU 16 JUILLET 2013

#### 1 – AIDES AUX ENTREPRISES

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis
<b>CAILS COOLING</b> Installation d'équipements thermique et de climatisation Hope Estate  Monsieur LAPOERRE Mickael	Ouverture à Hope Estate, depuis 17 janvier 2012, d'un magasin de vente et service après vente d'équipements thermiques et de climatisation. L'entrepreneur souhaite investir dans du matériel adaptés à son activité de service après vente	<b>1 - Coût du projet :</b> <span style="float: right;"><b>9 647€</b></span> Dont dépenses éligibles <span style="float: right;">5 133€</span>  <b>2 - Financement du projet :</b> <span style="float: right;"><b>5 000€</b></span> Capitaux propres <span style="float: right;">5 000€</span>  <b>3 - Montant sollicité :</b> <span style="float: right;"><b>5 000€</b></span>	3 000€ Correspondant à 30% du total des dépenses.

#### 2 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Identité du porteur de projet	Description technique du projet d'investissement	Coût et financement du projet	Avis
<b>INITIATIVES SAINT-MARTIN</b>	Cofinancement d'un fonds de garantie géré par France Active	<b>1 - Financement total :</b> <span style="float: right;"><b>18 000€</b></span>  <b>2 - Partenaires :</b> Caisse des dépôts <span style="float: right;">9 000€</span>  <b>3 - Montant sollicité :</b> <span style="float: right;"><b>9 000€</b></span>	9 000€



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 40 - 10 - 2013

### - AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Dossiers examinés lors de la réunion de la Commission des Affaires économiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du 16 juillet 2013 :

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	DECISIONS DU CONSEIL EXECUTIF 16 JUILLET 2013
1- BOUVRAIS Maryvonne	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante d'aquarelles, de tissus, de métaux précieux et de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
2- INDIATI Michela	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de ses propres créations artistiques, peinture sur multi supports (photos, tee-shirts, céramiques,) sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
3- KLAVER Catharina	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de vêtements et de souvenirs sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
4- BOYER David	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de produits touristiques sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>122.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
5- AMIENS Linda	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de chapeaux, de sacs, d'objets artisanaux et vêtements de plage sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
6- GAY Marie-Pierre	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de bijoux fantaisies, d'objets personnalisés, des souvenirs et des produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
7- RIGAUD Joseph Andrée	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante d'articles artisanaux caribéens sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
8- FLANDERS Ghislaine	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante de tee-shirts, de bijoux, de souvenirs, et de lingerie sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>122.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
9- RICHARDSON Marie Justine	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°22 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de <b>122.00€</b> .	<b>FAVORABLE</b>
10- LILIA Miguel	Demande d'autorisation de renouveler son autorisation de vente ambulante d'épices et de produits artisanaux sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison</b> .	<b>FAVORABLE</b>
11- DANIEL Augustin Junior	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-restaurant N°10/11 situé au Marché de Marigot.	La redevance mensuelle est de <b>381.00€</b> .	<b>FAVORABLE</b>
12- GOETZ Pierre	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation du bac à poissons P9 à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de <b>91.00€</b> .	<b>FAVORABLE</b> Sous réserve de s'acquitter de sa dette.
13- DUZANT Pierre	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation du bac à poissons P1 à l'espace Poissonnerie du Marché alimentaire de Marigot.	La redevance mensuelle est de <b>91.00€</b> .	<b>DEFAVORABLE</b> Le pétitionnaire doit signer un accord de paiement avec le Trésor public.
14- LAKE Justin	Demande de renouveler sa convention relative à l'exploitation de sa voiture-boutique situé à l'extrémité de la rue Félix FOSTON à Marigot.  Demande la révision à la baisse de sa redevance mensuelle en raison de la vente exclusive de sandwiches et de ses horaires (07 heures à 14 heures).	La redevance mensuelle est de <b>152.00€</b> .	<b>AJOURNE</b> Le pétitionnaire doit signer un accord de paiement avec le Trésor public.



15- <b>CLAXTON</b> Jonvonsia	Le pétitionnaire <b>demande la révision de la décision</b> de non renouvellement de son autorisation.  <b>N.B. :</b> Il a signé un accord de paiement avec le Trésor public.	La redevance mensuelle est de <b>61.00€.</b>	<b>FAVORABLE</b>
16- <b>MARCELLIN</b> Jean Denord	Sollicite <b>une nouvelle autorisation de vente ambulante</b> sur le Marché touristique de Marigot.  Le pétitionnaire qui possède un titre valable jusqu'au 30 septembre 2013, ne s'est jamais installé jusqu'à ce jour, en raison d'une situation financière difficile.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de <b>61.00€ en basse saison</b> et <b>91.00€ en haute saison.</b>	<b>FAVORABLE</b> Le pétitionnaire doit payer les trois mois de loyers.
17- <b>MUR</b> Jacques	Demande <b>d'autorisation de vente ambulante</b> de bijoux artisanaux et traditionnels (à base de galets polis et de perles de coquillages exclusivement de Saint-Martin) aux emplacements suivants : - Bale orientale, - Embarcadère de Cul-de-sac, - Marina Fort Louis (près du Phare).	La redevance mensuelle est de <b>61.00€.</b>	<b>FAVORABLE</b> Pour un emplacement sur le Marché touristique de Marigot.
18- <b>GUZMAN</b> Maria Inez	Demande <b>autorisation de vente ambulante</b> de boissons rafraichissantes à l'emplacement aménagé temporairement pour le stationnement des bus, situé rue de Hollande.	La redevance mensuelle est de <b>61.00€.</b>	<b>DEFAVORABLE</b>
19- <b>D'ALEXIS</b> Daniel	Demande <b>d'autorisation d'occuper les locaux B1/B2 et B3/4</b> situés à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot pour exercer une activité destinée à la vente et à la transformation des produits de la mer ( mise sous vide de poisson entier, de filet et de dames).	La redevance mensuelle est de <b>304.00€.</b>	<b>FAVORABLE</b>
20- <b>SCHMITT</b> Jérôme	Demande <b>d'autorisation d'occuper les locaux B1/B2 et B3/4</b> situés à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot pour exercer une	La redevance mensuelle est de <b>304.00€.</b>	<b>DEFAVORABLE</b>
	activité destinée exclusivement à la vente des produits de la mer.		
21- <b>JONES</b> Bernard	Le pétitionnaire, occupant irrégulier du domaine public, exerce une activité de vente de jus sur le Front de mer, <b>souhaite régulariser sa situation.</b>		<b>FAVORABLE</b> Pour un local-boutique sur le Marché de Marigot.
22- <b>GODET JIMENEZ</b> Mildre	Demande <b>autorisation de vente ambulante</b> de fruits et de légumes sur un terrain privé sis 134 rue Martha ILLIDGE Quartier d'Orléans.	La redevance mensuelle est de <b>61.00€.</b>	<b>DEFAVORABLE</b> Le demandeur peut solliciter un emplacement sur le Mini-Marché d'Orléans.







## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 41 - 3 - 2013

<b>Collectivité de SAINT MARTIN</b> 971127		<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS</b> PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 0401161 01	11/06/2013	Madame BROOKE Anna Tamarin Farm Bellevue 97150 SAINT MARTIN AI0048	26,28 rue de la République Marigot 97150 Saint-Martin Modification :	UA	1 807 m <sup>2</sup>	Favorable	Commerce 98 m <sup>2</sup>	Surface initiale : 1 464 Crée : 98 Supprimée : 246 Totale : 1 316
PC 971127 0901099	14/09/2009	SARL IMMEOS ANTILLES 24 Rue du Mont Carmel 97150 SAINT MARTIN AO 621, AO 626	Rue de Friar's Bay Nouvelle construction Demande d'annulation par le demandeur	UGb	1 490 m <sup>2</sup>	Favorable	22 logts 1 490 m <sup>2</sup>	PC accordé le 23/12/2009
PC 971127 0901128	28/12/2009	SARL SAVANIMMO Chez MADCO n°5 ZAC de Bellevue 97150 SAINT MARTIN AR 0001	La Savane Nouvelle construction : Demande de prorogation	UG UX	51 639 m <sup>2</sup>	Favorable	52 logts 3 866 m <sup>2</sup>	PC accordé le 20/05/2010
PC 971127 1001113	18/11/2010	Madame MARTINOD Sylvie 161 Rue Baie Nettlé Résidence 97150 SAINT-MARTIN AP 541	4A Rue Mont Choisy Happy Bay Nouvelle construction	INAta	1 537 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 230,50 m <sup>2</sup>	PC accordé le 06/07/2011
PC 971127 1101017 01	25/06/2013	S.C.C.V THE 54 110 Rue de L'escale 97150 SAINT MARTIN AY 188	54 Rue de L'Escale Oyster-Pond Nouvelle construction Transfert de PC	UGa	1 630 m <sup>2</sup>	Favorable	6 logts 374,52 m <sup>2</sup>	PC accordé le 20/05/2011
PC 971127 1301025	12/04/2013	Madame JEFFRY Ariène Marie 8 Impasse La Mangouste 97150 SAINT MARTIN BY 58	8 Impasse La Mangouste Colombier Travaux sur construction existante Travaux de rénovation :	UG	501 m <sup>2</sup>	Rejet tacite	Habitation 80,49 m <sup>2</sup>	Pièces compl non fournies
PC 971127 1301053	28/06/2013	M.Mme HODGE Richard Alexandre et Patricia Elaine 10 Rue Joseph RICHARDSON 97150 SAINT MARTIN BD 162	57 rue Chimensis Mont Vernon 2 Nouvelle construction	UG	654 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 154,97 m <sup>2</sup>	PC initial du 25/05/2004
PC 971127 1301059	08/07/2013	SC DISCOVERY 12 Rue du jardin 97150 SAINT-MARTIN BD 0563	12 rue du jardin Griselle Travaux sur construction existante : Modification de la façade d'entrée et de la piscine.	NB	2 051 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 182 m <sup>2</sup>	PC accordé le 17/09/2004
PC 971127 1301060	11/07/2013	Monsieur LEFOLL Jean Claude 3 Rue des Iles Kerguelen 35740 PACE AW 165	19 Impasse du Spi Baie Orientale Travaux sur construction existante :	UTb	1 500 m <sup>2</sup>	Favorable	4 logements 120 m <sup>2</sup>	PC du 18/05/1989 Création d'un logt et fermeture de 3 terrasses : total 300 m <sup>2</sup>

Fait le 22 Juillet 2013 pour C E du 23/07/2013

<b>Collectivité de SAINT MARTIN</b> 971127		<b>REGISTRE DES DOSSIERS ADS</b> PC,PC-R,PCMI						
N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302029	17/07/2013	E.E.A.S.M 6 Rue du Fort-Louis 97150 SAINT-MARTIN BI 0108	06 rue du Fort-Louis Marigot Edification d'une clôture :	NBa	10 973 m <sup>2</sup>	Favorable	Station de traitement des eaux usée	

Fait le 22 Juillet 2013 pour C E du 23/07/2013



# ANNEXE à la DELIBERATION : CE 41 - 5 - 2013

## AIDE TERRITORIALE A LA REMUNERATION DES EMPLOIS D'AVENIR DE SAINT MARTIN

### REGLEMENT D'INTERVENTION

#### 1- OBJET :

La Collectivité de Saint-Martin a décidé, par Convention signée avec l'Etat le 25 janvier 2013, d'apporter une aide à la rémunération des Emplois d'avenir sur son territoire en versant une aide complémentaire à l'aide de l'Etat, aux employeurs du secteur associatif.

Ainsi, la Collectivité de Saint-Martin participera au financement des emplois d'avenir créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ce règlement est établi afin de déterminer les modalités de versement de cette aide.

#### 2- OBJECTIFS

Par le biais du dispositif des emplois avenir, la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin souhaite lutter contre le chômage des jeunes et favoriser la cohésion sociale sur son territoire en permettant à des jeunes sans emploi et rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi d'acquies une première expérience professionnelle.

#### 3- EMPLOYEURS ELIGIBLES

Peuvent prétendre à l'aide territoriale à la rémunération des Emplois d'avenir :

- les employeurs des secteurs non-marchand (Associations loi 1901 et fondations)

#### 4- AIDE DE LA COLLECTIVITE

L'aide sera versée aux associations sous réserve de l'émission par les services de l'Etat du Cerfa, des pièces justificatives inhérentes à l'association, sur la base d'un temps de travail de 35 heures et dans le respect des stipulations de la Convention cadre signée le 25 janvier 2013 entre l'Etat et la Collectivité de Saint-Martin relative au développement des emplois d'avenir adoptée par le conseil exécutif le 11 juin 2013 (Délibération n° CE N° 38-5-2013).

#### **4.1- Pièces justificatives à fournir à la Collectivité pour le déclenchement de l'aide :**

- o Le Cerfa n°14830\*01 (signé et enregistré par les services habilités)
- o Les Statuts de l'association
- o Le n° de Siret de l'association
- o La liste des membres du conseil d'administration
- o Le récépissé de déclaration à la Préfecture et journal officiel
- o Le RIB de l'association

#### **4.2- Circuit de la demande :**

Dans la limite des crédits disponibles chaque année, l'employeur associatif dépose sa demande auprès de la Collectivité. Les différentes étapes sont les suivantes :

- l'opérateur responsable et prescripteur d'Emplois d'avenir, lors de la négociation avec les employeurs potentiels, informe les structures des modalités de l'aide territoriale à la rémunération
- pendant la contractualisation, les services habilités déterminent le niveau de l'aide territoriale selon les modalités définies dans le présent règlement (article 4.3)
- les services habilités et les services de la collectivité se rencontrent régulièrement pour statuer sur la liste des employeurs et le niveau de la subvention territoriale à accorder
- le versement de l'aide est déclenché à la réception des documents énumérés à l'article 4.1

#### **4.3- les modalités de l'aide :**

Conformément à la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ainsi que les décrets n° 2012-1210 et 2012-1211 du 31 octobre 2012 portant application des dispositions relatives aux emplois d'avenir et précisant les modalités de mise en œuvre des emplois d'avenir, la Collectivité de Saint-Martin s'engage, pour les employeurs du secteur non marchand prévu à l'article 3, à prendre en charge la part du salaire et les charges sociales patronales afférent non couvertes par l'Etat, à savoir 25 % du salaire sur la base du SMIC (Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance) pour un temps plein, soit 35 h maximum.

Le cofinancement par la Collectivité d'emplois d'avenir prolongeant d'anciens contrats aidés est exclu.

#### **5- PAIEMENT DE L'AIDE**

L'aide territoriale à la rémunération des emplois d'avenir sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- o Versement d'une **avance de 80%** dès réception des documents énumérés à l'article 4.1
- o Versement du **solde de 20%** trois (3) mois avant la fin du contrat.

Une convention reprenant les dispositions de ce règlement sera signée entre les parties (Collectivité, Employeur associatif).

#### **6- REMBOURSEMENT DE L'AIDE ALLOUEE**

Dans le cas d'une demande de remboursement des Services de l'Etat auprès d'un employeur pour manquement à ses obligations en terme de parcours de formation pour son salarié en emploi d'avenir, tel que la loi l'a prévu, ou dans le cas du non- respect par l'employeur de la conditionnalité définie par la Collectivité en matière de formation, il sera demandé la restitution de la subvention territoriale selon la même procédure que celle prévue aux articles R.5434-29 et R.5134-54 du code du travail.

#### **7- PILOTAGE DU DISPOSITIF**

Les services compétents de la Collectivité de Saint-Martin dresseront un bilan annuel portant sur le nombre de recrutements réalisés par les associations et les montants des aides versées. Ce bilan sera communiqué à la Préfecture de Saint-Martin.



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 41 - 11 - 2013

### ANNEXE

N°	Association	Objet	Montant sollicité	Subvention proposée	Décision du Conseil Exécutif
1	Agrément Youth in Action	SPORT (basket-ball)	9 000,00 €	2 000,00 €	favorable
2	Association Super Square Domino Team	JEUX TRADITIONNELS	10 000,00 €	2 000,00 €	favorable
3	Caribbean Karaté Oyama SXM	SPORT (karaté)	10 000,00 €	6 000,00 €	favorable
4	Caribbean Shidokan	SPORT (arts martiaux) Projet PJJ	38 900,00 €	2 000,00 €	favorable
5	Comité de Cyclisme Territoriale de Saint Martin	SPORT (cyclisme)	74 000,00 €	10 000,00 €	favorable
6	Comité Territorial de Basket Ball de Saint Martin	SPORT (basket-ball)	111 500,00 €	35 000,00 €	favorable
7	District de Foot Ball de St Martin	SPORT (football)	53 500,00 €	35 000,00 €	favorable
8	FC Marigot	SPORT (foot ball)	2 000,00 €	2 000,00 €	favorable
9	Ligue de Volleyball des Iles du Nord	SPORT (volley ball)	100 580,00 €	35 000,00 €	favorable
10	Saint Martin Protect Our Nations Youth Base-ball / Soft-ball	SPORT (base-ball)	24 820,00 €	3 000,00 €	favorable
11	Agence Fédératrice des Associations	PATRIMOINE	10 000,00 €	3 000,00 €	favorable
12	Grain d'Or	CULTURE	17 584,00 €	10 000,00 €	favorable
13	Savana Community Minded Group	CULTURE	5 000,00 €	3 000,00 €	favorable
14	Temps Danse	CULTURE	6 500,00 €	2 000,00 €	favorable
15	The Friendly Island Production	CULTURE	40 000,00 €	20 000,00 €	favorable
16	We Agree With Culture	CULTURE	44 300,00 €	20 000,00 €	favorable
17	Association Hope and Music Developpement	CENTRE DE LOISIRS	14 000,00 €	10 000,00 €	favorable
18	Positivisme	CENTRE DE LOISIRS	20 000,00 €	7 500,00 €	favorable
19	Les Explorateurs	SPORT ET CULTURE	96 900,00 €	25 000,00 €	favorable
20	Radio Maranatha	MEDIA	40 000,00 €	5 000,00 €	favorable
<b>20</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>728 584,00 €</b>	<b>237 500,00 €</b>	



## ANNEXE à la DELIBERATION : CE 42 - 10 - 2013

**Collectivité de SAINT MARTIN**  
**971127**

**REGISTRE DES DOSSIERS ADS**  
**PC,PC-R,PCMI**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
DP 971127 1302030	18/07/2013	SCI LA DAME DE SAINT-MARTIN 38 Rue Sergent Michel Berthet 69009 LYON BE 1080	Rue de Concordia La Colombe Aménagement d'une aire de stationnement	UC	2 600 m <sup>2</sup>	Favorable	Parking 289 m <sup>2</sup>	Passage de 10 à 21 places
DP 971127 1302031	22/07/2013	Madame FLANDERS Claudia 158 Rue de Corallita 97150 SAINT MARTIN BP 161	99 Rue de Quartier D'Orléans Rénovation d'un bâtiment	UC	1 176 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation	Renforcement de toiture et façades
PC 971127 0401009	05/02/2004	GCEE GRAND CASE EQUIPEMENT ENTREPRISE Route de la Déviation 97150 SAINT MARTIN BE0825 BE0826	46 & 47 La Colombe 97150 Saint- Martin Construction neuve :	UC	2 928 m <sup>2</sup>	Favorable 17/08/2004	Bur / Com 600 m <sup>2</sup>	Dégrévement (Projet non réalisé)
PC 971127 0801014	22/02/2008	S.C.C.V SERENOA 18 Voie Pic Paradis C% SARL SEFID Bp 977 97060 SAINT MARTIN CEDEX AV 471, 473	Lot N° 3 et 5 Lotissement les Jardins de Cul de Sac Nouvelle construction :	UG	2 036 m <sup>2</sup>	Favorable 17/04/2008	8 Logts 684 m <sup>2</sup>	Dégrévement (Projet non réalisé)
PC 971127 0901099	14/09/2009	SARL IMMEOS ANTILLES 24 Rue du Mont Carmel 97150 SAINT MARTIN AO 621, AO 626	Rue de Friar's Bay Nouvelle construction :	UGb	5 000 m <sup>2</sup>	Favorable 23/12/2009	22 logts 1 490 m <sup>2</sup>	Non acquisition du terrain
PC 971127 1001068	07/06/2010	M.Mme LOUISY Charlise et BOURDY Alain 10 Rue Mangue Fil 97150 SAINT MARTIN AR 449	44 Rue Jardins des Dains Rambaud Nouvelle construction :	UG	1 031 m <sup>2</sup>	Favorable 17/11/2010	Habitation 122,62 m <sup>2</sup>	Prorogation du permis
PC 971127 1001082	28/07/2010	Monsieur MARLYN Edwin Emanuel 9 Rue Gorday 97150 SAINT MARTIN BC 44	9 rue Gorday Quartier D'Orléans Nouvelle construction :	UG	1 119 m <sup>2</sup>	Favorable 06/09/2010	4 Logts 266 m <sup>2</sup>	Dégrévement (Projet non réalisé)
PC 971127 1001085	12/08/2010	SCI L'AVENIR 51 Rue Eronnelles 17620 ECHILLAIS AW 223, AW 224	Griselle Nouvelle construction :	2NA UGa	39 625 m <sup>2</sup>	Favorable 17/11/2010	Commerce 483,36 m <sup>2</sup>	Non acquisition du terrain
PC 971127 110110 02	26/07/2013	COLLECTIVITE DE SAINT- MARTIN Hotel de la Collectivité 97054 Saint Martin AR 534 - 535	La Savane Nouvelle construction	UX	28 355 m <sup>2</sup>	Favorable	Cité scolaire 6 328,70 m <sup>2</sup>	Transfert de permis

Fait le 23 Août 2013 pour C E du 27/08/2013

**Collectivité de SAINT MARTIN**  
**971127**

**REGISTRE DES DOSSIERS ADS**  
**PC,PC-R,PCMI**

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie	Décision Nature Date	Destination S / P	OBSERVATION
PC 971127 1201061 02	26/06/2013	Madame KAULANJAN-CHECKMODINE Vanessa 76 Rue de Range 97150 SAINT MARTIN AO 159	Impasse George DUZANSON Saint-Louis Construction neuve	UG	865 m <sup>2</sup>	Favorable	2 logts 166,16 m <sup>2</sup>	Extension de 13 m <sup>2</sup>
PC 971127 1301024	11/04/2013	Monsieur CASOLA Frédéric 10 Impasse Ausmare 97150 SAINT MARTIN BK 76	Rue des Flamboyants Grand-Case Construction neuve :	UGc	637 m <sup>2</sup>	Favorable	Habitation 158,89 m <sup>2</sup>	Arrêté de contraintes archéologiques
PC 971127 1301035	16/05/2013	SARL LES GRANDS VINS DE FRANCE 3 5 Rue de l'Etang de Chevrise 97150 SAINT-MARTIN AW 0069	5 Rue de la Colline Mont Vernon 1 Nouvelle construction :	UGa	1 500 m <sup>2</sup>	Favorable	Hangar 372,25 m <sup>2</sup>	
PC 971127 1301043	31/05/2013	Monsieur AMI Stephane et Madame BUSSAC Guylène 37 Rue Parc de la Baie Orientale 97150 SAINT-MARTIN BD 659	Lot n°16 Lotissement LE MUST Baie Orientale Nouvelle construction :	UTa	2 508 m <sup>2</sup>	Défavorable	Habitation 135,72 m <sup>2</sup>	Non respect article 11-2 du lotissement
PC 971127 1301062	23/07/2013	SAS CORAIL HELICOPTERES 36 Rue Claude Choppe Zac 2000 97410 SAINT PIERRE AR 18	Route de L'espérance Grand-Case Nouvelle construction :	ND	51 563 m <sup>2</sup>	Défavorable	Hangar / Bur 796,15 m <sup>2</sup>	Projet situé en zone ND
PC 971127 1301066	05/08/2013	SYNDIC DE COPROPRIETE LES CHOUANS 7 Rue du Soleil levant 97150 SAINT MARTIN AW 95, AW 96, AW 97	34 rue de l'Etang de Chevrise Cul de Sac Changement de destination des locaux Travaux sur construction existante :	UGa	3 905 m <sup>2</sup>	Favorable	22 Logts 37 m <sup>2</sup> T : 957 m <sup>2</sup>	Changement de destination et création d'un logement
PC 971127 1301021	08/04/2013	WEBSTER Roberto Emanuel 10 impasse Webster Belle Plaine Orléans 97150 SAINT-MARTIN	10 Impasse Webster Belle Plaine Orléans Construction neuve	UG	1 198 m <sup>2</sup>	Favorable 06/06/2013	2 logts 160,54 m <sup>2</sup> T : 320,62 m <sup>2</sup>	Retrait et refus de permis

Fait le 23 Août 2013 pour C E du 27/08/2013



**JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN**  
Directeur de la publication : Aline Hanson  
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique  
Période couverte : du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 31 août 2013  
N° 49 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.  
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



**Formulaire d'abonnement au Journal Officiel de Saint-Martin**  
**Tarif annuel: 25 euros**

NOM : .....

SOCIÉTÉ : .....

ADRESSE DE LIVRAISON : .....

.....

TÉLÉPHONE : ..... .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE: .....

**Adresser ce formulaire, accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :**  
**Editions Le Pélican Nautique - 74 Port Caraïbe, Anse Marcel - 97150 Saint-Martin**